

# RAPPORT ANNUEL DECHETS 2024



## Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets, établi en application de la Loi n° 95.101 du 2 février 1995 Art. L2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales

SMITOM de Haguenau-Saverne - 2 rue du Clausenhof - Schweighouse sur Moder  
B.P.20364 - 67507 HAGUENAU Cedex - Tél. 03 88 72 04 47 - Fax. 03 88 72 61 71 - [www.smitom.fr](http://www.smitom.fr)  
Créé par arrêté préfectoral le 12 juin 1984 - BDF 30001 00426 C670000000 04 - Compte Trésorerie Principale de Haguenau Municipale

## SOMMAIRE

1	PREAMBULE.....	4
2	PRESENTATION GENERALE DU SMITOM.....	4
3	TRAITEMENTS ASSURES PAR LE SMITOM.....	5
3.1	LA VALORISATION ENERGETIQUE DES ORDURES.....	6
3.1.1	Tonnages incinérés.....	7
4	Tonnages réceptionnés à l'UVED.....	7
	Consommations diverses.....	9
4.1.1	Energie valorisée.....	9
4.1.2	Déchets produits.....	9
4.1.3	Travaux 2024 à l'UVED.....	10
4.1.4	Travaux programmés en 2025 à l'UVED.....	10
4.1.5	Qualité du traitement et des rejets.....	10
4.1.6	Divers UVED.....	11
4.2	LES VALORISATIONS MATIERE (recyclage).....	11
4.2.1	LA VALORISATION DU BOIS.....	11
4.2.2	LA VALORISATION DU POLYSTYRENE EXPANSE (PSE).....	12
4.2.3	LA COLLECTE DES APPAREILS A MERCURE.....	12
4.2.4	LA VALORISATION MATIERE DES DECHETS VERTS.....	12
4.2.4.1	Plateforme de compostage de Bischwiller.....	13
4.2.4.2	Plateforme de compostage de Dettwiller.....	13
4.2.4.3	Plateforme de compostage du Val de Moder.....	14
4.2.4.4	Conformité des produits commercialisés.....	14
4.2.5	LA VALORISATION MATIERE DES PAPIERS-CARTONS, PLASTIQUES, VERRE.....	14
4.2.5.1	La collecte en apport volontaire :.....	15
4.2.5.2	La collecte des recyclables en porte à porte :.....	15
	Livraisons aux filières emballages (CITEO ex Eco-Emballages).....	15
4.2.5.3	Livraisons à la filière papiers graphiques (CITEO ex Eco-Folio).....	15
4.2.5.4	Les papiers et cartons des conteneurs.....	15
4.2.5.5	Les cartons des déchèteries.....	16
4.2.5.6	Les papiers et cartons collectés en porte à porte : voir 4.2.5.2.....	16
4.2.5.7	Les flacons plastiques en apport volontaire.....	16
4.2.5.8	Le verre en apport volontaire et en porte à porte.....	17
4.2.5.9	Les recyclables collectés en porte à porte.....	17
4.2.5.10	Problématiques des refus.....	19
4.2.5.11	Exutoires des emballages.....	19
4.2.6	LA COLLECTE DES DEEE.....	20
4.2.7	LA COLLECTE DES TEXTILES.....	22
4.2.8	LA COLLECTE DU MOBILIER.....	22
4.3	LE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX SUR L'ISDND.....	23
4.3.1	Moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances.....	24
4.3.1.1	Contrôle des eaux.....	24
4.3.1.2	Biogaz.....	25
4.3.1.3	Travaux réalisés en 2024 ou prévus en 2025 (voir annexe 11, rapport ICPE).....	25
	En 2025, voire 2026, après vidange et juste avant sa mise en service nous déplacerons quelques centaines de m3 de déchets du casier 3 vers ce casier 4 pour remplir rapidement sa partie étroite afin de faciliter son exploitation.....	25
4.3.1.4	Amiante lié.....	25
4.3.1.5	Radioactivité.....	25
5	MESURES DE PREVENTION PRISES PAR LE SMITOM.....	26
5.1	PREVENTION DES RISQUES ET DES EFFETS DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	26
5.2	PRÉVENTION DES DÉCHETS PAR LA COMMUNICATION.....	27
5.3	PREVENTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS PAR LA TARIFICATION.....	28
6	LES DECHETS NE PROVENANT PAS DES MENAGES.....	29
6.1	SUR L'UVED, L'ISDND ET LES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE.....	29
6.1.1	DANS LES POUBELLES.....	29
6.1.2	DANS LES BENNES DES DECHETERIES.....	29
6.1.3	DANS LES APPORTS DIRECTS DES COMMUNES.....	29
6.1.4	APPORTS DIRECTS DES INDUSTRIELS, COMMERÇANTS ET ARTISANS.....	30
6.2	DANS LES CONTENEURS A VERRE.....	30
6.3	DECHETS MENAGERS HORS SMITOM.....	30
6.4	CONCLUSION.....	30
7	FACTURATION INCITATIVE DES MEMBRES DE COLLECTE.....	31
8	PERSPECTIVES.....	32
8.1	EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI.....	32
8.2	FAVORISER LE TRI DES BIO-DECHETS PAR LES USAGERS.....	33
9	LES INDICATEURS FINANCIERS.....	34
9.1	STRUCTURE GENERALE DEPENSES/RECETTES.....	34
9.2	MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE DU TRAITEMENT DES DECHETS.....	34
9.3	EMPRUNTS EN COURS.....	35
9.4	RECETTES DE SOUTIENS ET VENTES DES PRODUITS RECYCLABLES.....	35
9.4.1	SOUTIENS.....	35
9.4.2	REVENTES DE MATERIAUX.....	36
9.4.3	AUTRES VENTES.....	37
9.5	REPARTITION DES COUTS (méthode Compta-Coûts).....	37

9.6	MODALITES DE FINANCEMENT DU SMITOM	38
9.7	DIVERS	38
10	LE SMITOM ET LES OBJECTIFS NATIONAUX ET REGIONAUX.....	39
10.1	OBJECTIF DE REDUCTION DE LA PRODUCTION D'ORDURES MENAGERES	39
10.2	OBJECTIFS DE RECYCLAGE MATIERE ET ORGANIQUE POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	39
10.3	OBJECTIF DE DIMINUTION DES DECHETS DESTINES A L'ENFOUISSEMENT OU A L'INCINERATION	39
10.4	OBJECTIF DE DIMINUTION DES DECHETS ENFOUIS	40
10.5	EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET ENERGETIQUES ACCRUES POUR L'INCINERATION	40
10.6	TARIFICATION INCITATIVE AVEC UNE PART FIXE ET UNE PART VARIABLE	40
11	ANNEXES .....	41

## 1 PREAMBULE

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fait obligation au maire ou au président d'un EPCI de présenter à son conseil municipal ou son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, étend cette obligation aux services d'assainissement ainsi que de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Les éléments du présent **rapport annuel déchets** du SMITOM sont à intégrer dans les rapports d'activité que ses membres doivent fournir, avant le 30 septembre, à leurs Communes membres conformément à l'article L.5211-39 du CGCT.

Dans le secteur des déchets, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 prévoit l'élaboration d'un rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS) fondé désormais, sur une comptabilité analytique de ce service, et dont la transmission s'opère selon les mêmes conditions que le RPQS dans le secteur de l'eau. Ce rapport portant précisément sur le service public de prévention et de gestion des déchets doit rendre compte notamment « de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps ». Il doit en outre présenter les recettes et dépenses du service par flux de déchets et par étape technique et inclure les nouveaux indicateurs techniques et financiers fondés sur la comptabilité analytique du service, tels que définis par le décret d'application de la loi TECV du 30 décembre 2015 (cf. décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets). Ces mesures d'application concernant le RPQS sont entrées en vigueur le 1er janvier 2017.

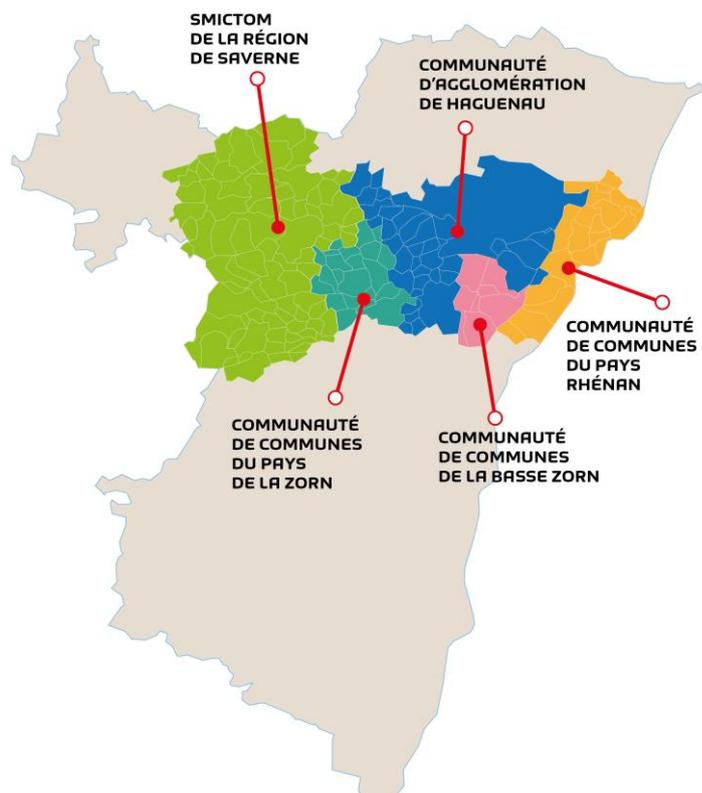
Ce rapport doit également, aux termes du décret précité, être présenté chaque année à la CCSP de la collectivité ou du groupement.

Après validation, ce rapport devient un document public qui doit être mis à disposition des usagers-consommateurs.

## 2 PRESENTATION GENERALE DU SMITOM

Début 2025, le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du secteur de Haguenau-Saverne, compte environ **234 949** habitants, regroupés en 5 EPCI de collecte d'ordures ménagères.

### LE SECTEUR GEOGRAPHIQUE DU SMITOM DE HAGUENAU-SAVERNE



#### POPULATIONS (totales) DU SMITOM (INSEE, connues janvier 2025)

**SMICTOM de Saverne**  
76 communes et 62 458 habitants

**CdC du Pays de la Zorn**  
20 communes et 16 404 habitants

**CA de Haguenau**  
36 communes et 100 343 habitants

**CdC de la Basse-Zorn**  
7 communes et 18 054 habitants

**CdC du Pays Rhénan**  
17 communes et 37 690 habitants

Remarque : pour calculer les ratios (kg/hab) dans ce rapport nous utilisons la population totale moyennée entre le début et la fin d'année, soit : SMICTOMS 62 591 hab, CCPZ 16 398 hab, CAH 100 126 hab, CCBZ 17 971 hab et CCPR 37 562 hab et 234 648 hab. sur le SMITOM.

Les compétences du SMITOM sont limitées au **traitement** des déchets et il les assure par :



- Valorisation dans son Usine de Valorisation Energétique des Déchets (UVED) baptisée **evna** ;
- Valorisation matière par compostage sur ses plateformes de Bischwiller et Dettwiller (et accessoirement sur une plateforme privée située à Niedermodern) ;
- Valorisation matière par organisation de l'apport volontaire des papiers, carton et bois en déchèteries et du verre sur des sites répartis en communes ;
- Tri et valorisation des déchets recyclables collectés en porte à porte par ses membres EPCI de collecte ;
- Stockage dans l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.) de Weitbruch pour les déchets ultimes ;
- Gestion des collectes de DEEE et des vieux mobiliers.

Le SMITOM a décidé de laisser la compétences bio-déchets à ses membres EPCI de collecte parce que ce flux n'a pas vocation à être traité de façon centralisée (délibération du 10 juin 2022).

**Le personnel du SMITOM est réduit, avec un secrétariat de 2 personnes, une cellule communication de 2 personnes, 1 préposé à l'ISDND et 1 directeur. Toutes les prestations de traitement sont confiées à des sociétés privées, sur leurs propres installations ou sur les installations du SMITOM.**

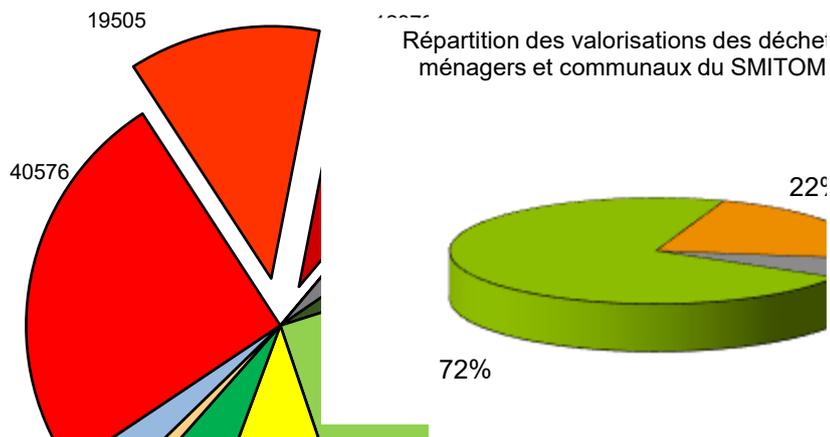
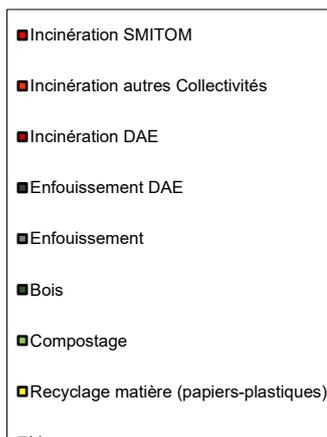
### 3 TRAITEMENTS ASSURES PAR LE SMITOM

En 2024 le SMITOM a assuré le traitement de :

- 127 854 t tonnes de déchets municipaux de ses membres (+5,16%) ;
- 11 084 t d'OM du SMICTOM Nord Alsace (-39,3%)
- 6 806 t d'OM de la CC du Pays de Sarrebourg (-3,6%)
- 3 731 t d'OM de la CC du Kochersberg et de l'Ackerland (+8,1%)
- 2 189 t d'OM du SMICTOM d'Alsace Centrale (-12,3%)
- pas de déchets de l'Euro-Métropole de Strasbourg,

ainsi que 12 900t de Déchets d'Activité des Entreprises (DAE, +75,7%) sur son UVED,

- **par Valorisation énergétique** dans son UVED de Schweighouse sur Moder (70 626t) ;
- **par Valorisation matière** par compostage sur ses plateformes de Bischwiller et Dettwiller (36 416t) et la plateforme privée Sprinar Compotech (3 257t) ;
- **par Valorisation matière** en organisant l'apport volontaire du verre et du bois, sur des sites répartis en communes ou dans les déchèteries, le tri des recyclables secs collectés en porte à porte par ses membres, la valorisation des mâchefers, métaux et REFIOM issus de l'incinération (47 094t) ;
- **par Enfouissement** des déchets ultimes dans son Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Weitbruch (6 842t) ;
- en gérant la collecte des **DEEE** (hors ampoules) **et du vieux mobilier** par des Eco-Organismes (6 540t).

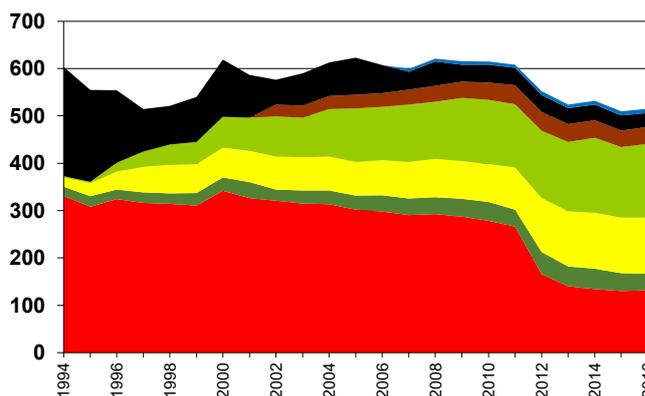


(les portions retirées sont des déchets hors SMITOM)

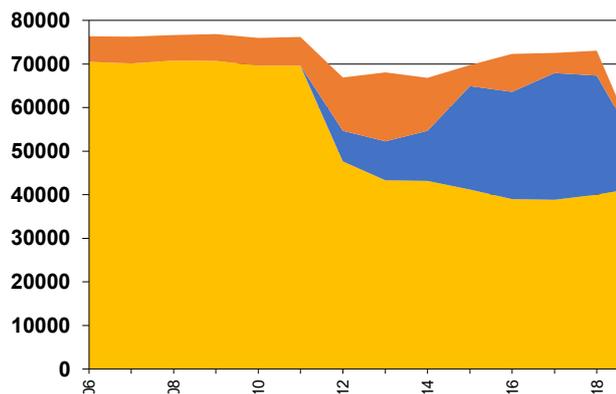
	2024	2023	variation
Incinération SMITOM (OM+déchèteries)	40 576	41 037	-1,1%
Incinération autres Collectivités	19 419	23 251	-16,5%
Incinération DAE	11 044	5 378	+105%
Enfouissement DAE (yc évacuations <b>evna</b> )	20	2 175	-99%
Enfouissement SMITOM	6 822	7 357	-7,3%

Bois	7 579	7 248	+4,57%
Compostage (dépendant de la météo)	39 671	34 053	+16,5%
Recyclage matière (papiers-plastiques)	17 252	17 027	+1,3%
Verre	9 394	10 151	-7,5%
DEEE	1 898	1 844	+2,9%
Mobilier (bennes EcoMobilier)	4 642	3 806	+22%

Déchets apportés par les membres du SMITOM [kg/habitar]

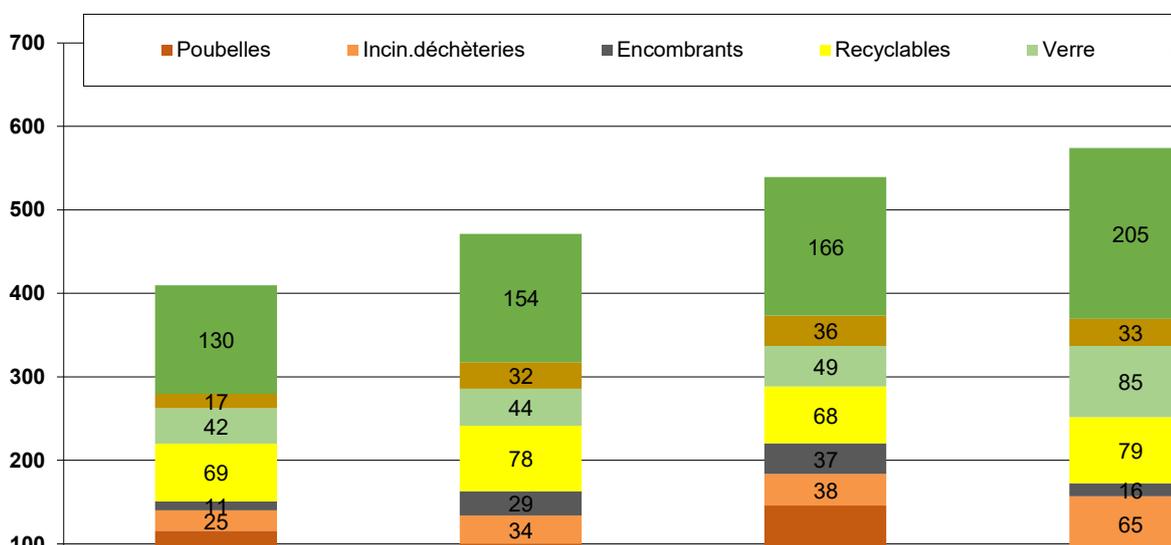


Tonnages traités par EVNA



Le graphique suivant compare les quantités brutes de déchets apportées par les EPCI de collecte au SMITOM. Il ne tient pas compte de la qualité des déchets et donc des refus.

Déchets traités par le SMITOM, par syndicat [kg/hab]



### 3.1 LA VALORISATION ENERGETIQUE DES ORDURES

46% des déchets pris en charge par le SMITOM (yc DAE) mais seulement 32% des déchets du SMITOM, ont été valorisés par incinération avec récupération d'énergie à l'Usine de Valorisation Énergétique de Schweighouse-s/Moder (UVED **evna**).

Cette UVED, facile d'accès poids lourds, est située entre le contournement Ouest de Haguenau et la RN 62 Haguenau-Bitche, le long de la voie ferrée. Elle a été rénovée en 2019 pour être équipée des meilleures techniques disponibles.

L'UVED est exploitée par la société **evna**, filière à 100% de SUEZ RV Energie, dans le cadre d'un contrat d'affermage (2018-2030). *Rapport annuel 2024 d'evna joint en annexe 1.*



L'UVED dispose des équipements suivants :

- 2 fours de conception Volund à 3 grilles mobiles, de capacité 5t/h, avec traitement poussé des oxydes d'azote à l'ammoniacque (seuil 80mg/Nm3) ;
- 2 chaudières de capacité 14,1t/h de vapeur à 320°C et 30bars avec des échangeurs dès les parois des fours et jusqu'après le dernier traitement des fumées ;

- 2 lignes de traitement sec des fumées, par injection de charbon actif, neutralisation au bicarbonate de sodium, captation des poussières et autres résidus d'épuration par filtres à manches ;
- contrôle poussé des rejets atmosphériques et autres ;
- réseau vapeur vers la papeterie CENPA à Schweighouse (depuis 1990) ;
- réseau de vapeur vers l'usine MARS Chocolats France (en service depuis décembre 2013) ;
- réseau eau chaude vers SCHAEFFLER (INA Roulements) à Haguenau ;
- 1 turbo alternateur de 3,2 MégaWatts.

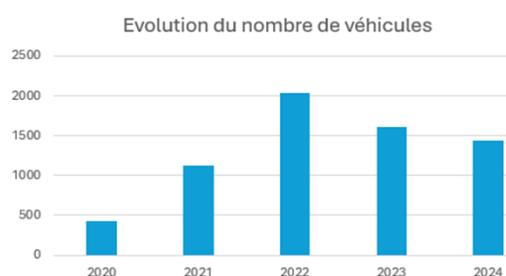
L'énergie produite par la combustion des déchets est vendue sous formes vapeur, eau chaude et électricité. L'UVED a fourni 79 335 MWh de vapeur verte à Mars Chocolat France et à la papeterie CENPA, en 2024, soit l'équivalent de 3750 foyers chauffés, et 8783 MWh électriques au réseau public soit l'équivalent du besoin de consommation annuelle de 11 000 habitants.

Entre octobre 2018 et juillet 2019, d'importants travaux de modernisation ont eu lieu, dans le but d'améliorer encore le rendement énergétique et de sécuriser certains traitements.

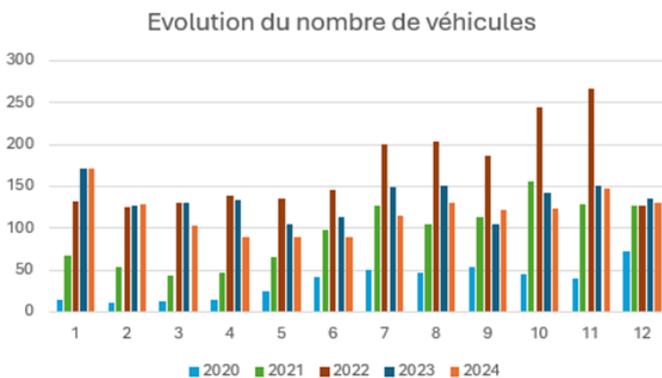
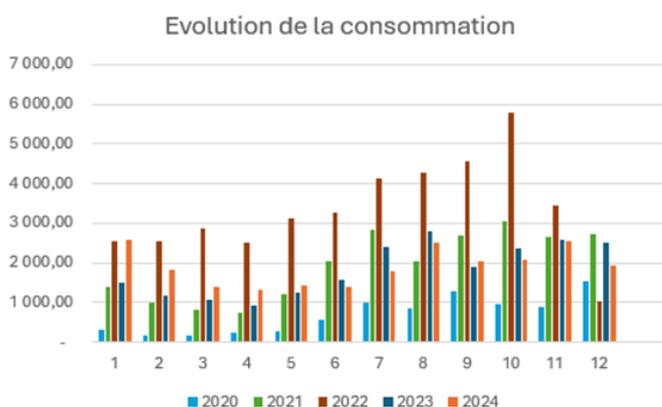
Il s'agissait d'une rénovation orientée vers la performance énergétique et environnementale, et la production d'une énergie verte et locale à partir des déchets de 400 000 habitants du SMITOM de Haguenau-Saverne et d'EPCI voisins.

Les performances énergétiques de l'installation ont été accrues, notamment en permettant une performance énergétique de 88% en 2024, grâce à une production supplémentaire de 6800 MWh de vapeur par an et 4600 MWh électriques, grâce aussi aux panneaux photovoltaïques sur le nouveau bâtiment et en installant sur le site des bornes à charge ultra-rapide pour véhicules électriques destinées à encourager la mobilité durable et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Comme l'indique le graphique suivant ces bornes sont de plus en plus en concurrence avec celles mises en place ailleurs.

L'usine a été modernisée en 2018, avec rénovation et construction d'un nouveau bâtiment de traitement des fumées pour améliorer encore son empreinte environnementale : remplacement du traitement des fumées par un procédé sec et travaux sur le traitement des oxydes d'azote permettant d'assurer un seuil de 80 mg/Nm3 pour ces NOx.



Utilisations des bornes de recharge rapide [kWh]



Un parcours de visite et un espace pédagogique ont été créés pour une expérience de visite nouvelle et accessible à tous les publics. Les abords ont été réaménagés et la circulation simplifiée et sécurisée.

L'UVED de Schweighouse sur Moder a enfin un nom et un logo, **evna**, pour identifier l'activité valorisation énergétique et le territoire concerné et pour faciliter l'appropriation par les usagers de cet outil au service de leur territoire (evna signifie énergie et valorisation Nord Alsace).

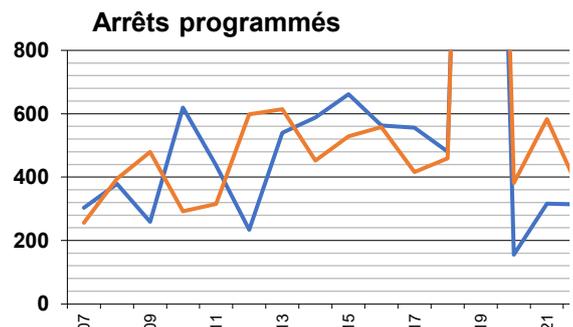
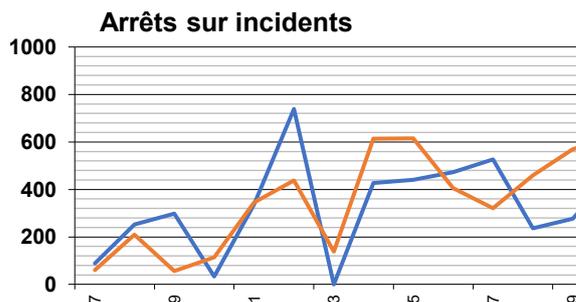
### 3.1.1 Tonnages incinérés

4 Tonnages réceptionnés à l'UVED	2023	2024
Ordures ménagères (du SMITOM)	28 437	<b>27 926</b>
Ordures ménagères autres (SMICTOM Nord Alsace, SMAC, CC Kochersberg, CC Sarrebourg) – forte baisse des apports du SMICTOM Nord Alsace, apportant pourtant toutes ses OMR.	24 057	<b>19 505</b>

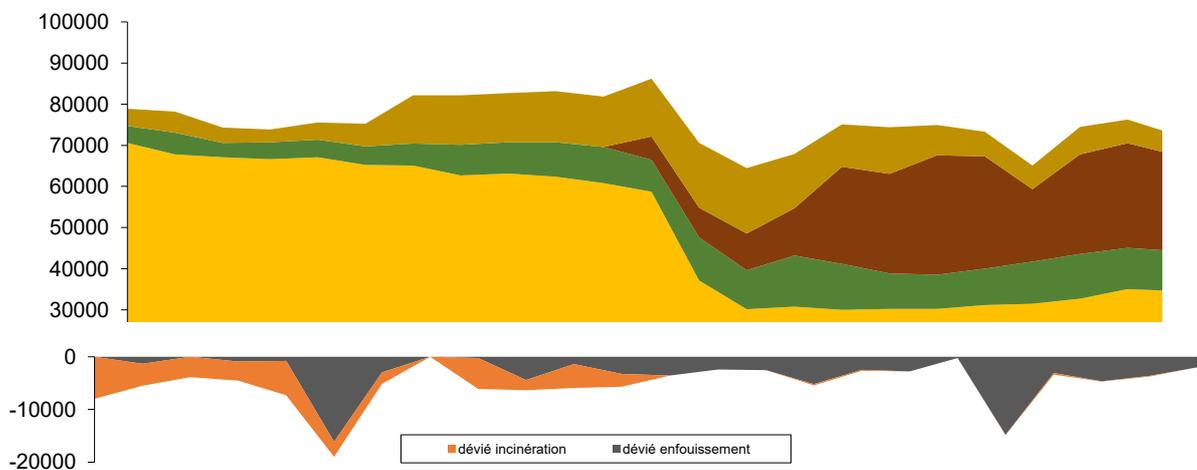
Refus de collectes séparées	3 244	2 719
Assimilés aux ordures ménagères (déchèteries, marchés et autres déchets des communes)	9 356	9 932
Déchets d'Activité des Entreprises, en hausse pour compléter les vides de fours	7 343	12 880
Total réceptionné	72 438	72 961
<b>Tonnages incinérés</b>		
Sur <b>evna</b>	70 473	70 626
Sur autre UVED	0	0
Tonnages mis en décharge	1 965	1836
<b>Durées de fonctionnement de l'UVED :</b>		
Ligne 1 [h]: (taux d'utilisation)	8 164 (93,1%)	8 143 (92,6%)
Ligne 2 [h]: (taux d'utilisation)	8 000 (91,3%)	7 920 (90%)
<b>Tonnage incinéré par heure</b> Lignes 1 + 2 [t/h]:	8,76	8,80
<b>Tonnage vapeur produit par heure</b> Lignes 1 + 2 [t/h]:	26,64	28,04

On remarque que le pouvoir calorifique moyen des déchets a augmenté (+5,7%) passant de 2 387 kcal/kg à 2 523. Ceci est dû au remplacement d'OMR (en baisse) par des DAE, plus énergétiques.

Les heures d'indisponibilité des fours sont réparties ainsi :



**typologie des déchets apportés à l'UVED [t]**



## Consommations diverses

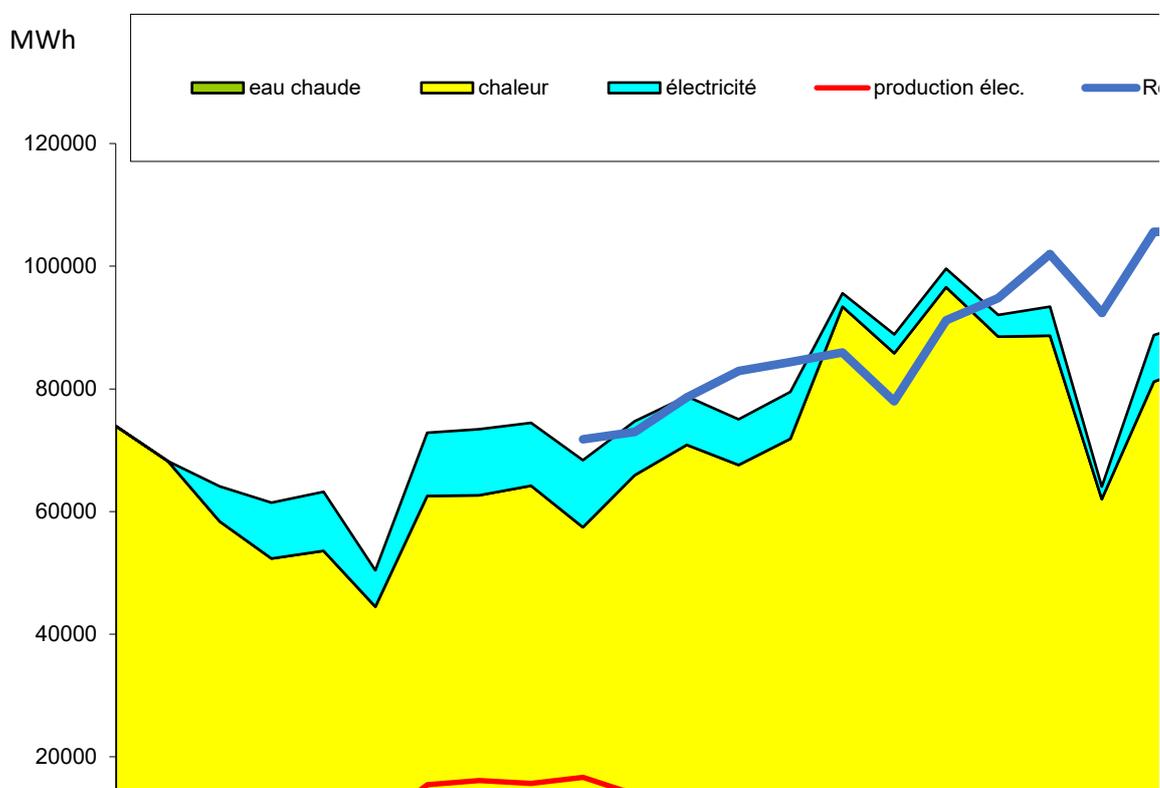
	2023	2024
Eau de ville [m3]*	21 956	19 991
Electricité achetée [MWh]	2 073	689
Gaz acheté [MWh]	904	1 210

\*Toutes les eaux de pluies collectées sur site sont utilisées dans le process.

### 4.1.1 Energie valorisée

	2023	2024
Sous forme de chaleur [MWh]	74 003	79 335
Vente à CENPA (vapeur)	36 138	37 834
Vente à MARS Chocolat France	37 643	41 501
Vente SCHAEFFLER (eau chaude)	222	0
Autoconsommation de chaleur	9 638	10 887

	2023	2024
Sous forme d'électricité [MWh]	8 079	13 648
Consommation de l'UVED	5 137	5 655
Dont autoconsommation électricité	3 064	4 965
Vente à Electricité de Strasbourg	5 016	8 683
<b>Rendement énergétique</b>	72%	88%



On constate une très nette amélioration de la valorisation électrique en 2024, le turbo-alternateur étant réparé.

### INTERESSEMENT VERSE AU SMITOM

La convention de DSP pour l'exploitation de l'UVED prévoit un intéressement versé par **evna** au SMITOM si ses recettes de valorisation dépassent ses prévisions. Le dépassement est alors partagé à parts égales entre **evna** et le SMITOM. En 2022 cette clause a pu être activée pour la 1ère fois depuis la mise en service de l'UVED, avec un intéressement versé au SMITOM de 62 538€. En 2023 puis 2024, grâce aux hausses des tarifs de l'électricité, ces intéressements ont été de 642 795 puis 600 372€.

### 4.1.2 Déchets produits

	2023	2024
<b>REFIOM</b> (cendres du traitement de fumées) [t]	1 897	1 908
<b>Mâchefers</b> [t]	12 994	13 080
Dont <b>métaux</b> ferreux/non ferreux [t]	987/194	771/282

Depuis mai 2017, les métaux ne sont plus extraits sur l'UVED, suite à une décision du SMITOM afin de permettre une autre utilisation du hall ferrailles. Tout le déferrailage a lieu lors de la préparation des mâchefers.

Les **REFIOM** sont partiellement recyclés par la société RESOLEST à 54110 ROSIERES AUX SALINES. Le **bicarbonate qui n'a pas réagi lors du traitement des fumées, restant donc dans les REFIOM, est recyclé en bicarbonate de sodium (soit 68% des REFIOM en 2024).**

En 2012 la classification des **mâchefers** s'est durcie. Analysés selon les nouveaux critères, en 2024 5 lots mensuels sur 13 satisfaisaient immédiatement à un usage type 2 (plus exigeant), 8 à un usage type 1, et aucun lot n'a nécessité une maturation complémentaire.

Les mâchefers sont broyés, maturés criblés et déferrillés, puis commercialisés sous forme de matériaux de voirie par la société E.J.L. (*Rapport annuel 2024 joint en annexe 2*). Les métaux ferreux et non ferreux sont également vendus par E.J.L. Les tonnages vendus sont comptabilisés pour le SMITOM dans le circuit CITEO et donc soutenus.

Les **eaux de procédés** et les eaux de pluie de voirie sont recyclées dans l'UVED, essentiellement pour refroidir les mâchefers. Seules les eaux vannes sortent du site, vers le réseau public.

### 4.1.3 Travaux 2024 à l'UVED

Outre les opérations classiques d'entretien et gestion des incidents, décrits au rapport de l'exploitant (annexe 1), des travaux plus importants ont été réalisés en 2024 et sont prévus en 2025.

#### Travaux financés par le SMITOM :

- paiement des travaux de réfection des convoyeurs de mâchefers (tx 2023) ;
- travaux de réfection consolidation de la dalle du hall de déchargement (tx 2024), sous maîtrise d'œuvre d'evna.

#### Travaux réalisés par evna en 2024 voir annexe 1.

En plus des travaux récurrents de nettoyage ou préventifs annuels et de gros entretien renouvellement, **evna** a continué à finaliser la mise en conformité BREF (il s'agissait d'approfondir des méthodes d'autosurveillance, des plans de management, des campagnes de mesure supplémentaires, abaissements de seuils de consignes...)

### 4.1.4 Travaux programmés en 2025 à l'UVED

#### Travaux programmés par evna pour 2025 voir annexe 1.

- système de captage et traitement des émissions sur l'évent du silo ammoniacque : matériel commandé
- réfection consolidation de la passerelle d'accès poids-lourds au hall de déchargement ;

Une part importante de ces opérations sera probablement à prendre en charge par le SMITOM.

### 4.1.5 Qualité du traitement et des rejets

L'annexe 1 donne toutes précisions sur le traitement des déchets par **evna**. En résumé voici les résultats moyens de 2024 :

en mg/Nm3	Sortie des fours	Rejets moyens CVEOM	Limites européennes
COT		0,19	10
NH3		10	30
HF		0,28	1
Hg		0,0035	0,020 (20µg/m3)
Poussières	6000	0,63	10
Gaz acides (HCL)	1500	6,9	10
Oxydes de soufre (SO2)		5.9	50
Monoxyde de carbone (CO)		10	50
Oxydes d'azote (NOx)		69	80
Métaux lourds	150	0, 18	0,3
Dioxines/furanes		0,00000001 (= 0,001ng/m3)	0,00000008 (=0,08 ng/m3)

Un suivi environnemental a été réalisé autour de l'UVED en 2024. Cette surveillance annuelle a été constituée d'une campagne de mesures dans des collecteurs de précipitations. La surveillance dans les bryophytes terrestres, initiée en 2018, est quant à elle renouvelée tous les trois ans et n'a donc pas fait l'objet de mesures cette année.

Voici les conclusions du suivi (rapport intégral en annexe 1) : *Lors de cette campagne, les mesures de PCDD/F dans les collecteurs de précipitations et les bryophytes ne révèlent pas d'impact du site sur son environnement. Les teneurs mesurées sont homogènes et dans la gamme des teneurs habituellement observées dans l'environnement. Ce constat peut être étendu aux PCB-DL... Les dépôts de poussières et de métaux mesurés par jauges Owen sont globalement homogènes et jugés comme faibles sur la zone d'étude eu égard aux valeurs interprétatives. Les résultats appartiennent en effet aux gammes de concentrations caractéristiques d'une zone de fond et sont inférieurs aux valeurs de réglementaires allemandes et suisses disponibles. Ce constat est confirmé par les mesures réalisées dans les bryophytes... Ainsi, considérés dans leur ensemble, les résultats du programme de surveillance de 2024 ne traduisent pas d'impact de l'incinérateur de Schweighouse-sur-Moder sur son environnement.*

#### 4.1.6 Divers UVED

La dernière réunion de la Commission de Surveillance des Sites (CSS, alias CLIS, actionnée par la Préfecture) a eu lieu le 28 septembre 2023.

## 4.2 LES VALORISATIONS MATIERE (recyclage)

### 4.2.1 LA VALORISATION DU BOIS

Les membres du SMITOM, accueillent sur leurs déchèteries depuis 2002, le "bois en mélange" puis le dirigent dans le cadre des contrats passés avec les prestataires de collecte ou de transport, vers la plateforme de la société choisie par le SMITOM pour le tri puis la valorisation du bois. Ce flux a représenté, en 2024, 5,9% des déchets traités par le SMITOM pour ses membres, en nette hausse après les fortes baisses de 2022 et 2023 (+5,6% après -11,4% et -6,5%). Les conteneurs dédiés au mobilier ont eu une grande influence sur les quantités de bois collectées mais ça s'est stabilisé. Le nouvelle filière PCMB va encore nettement diminuer ces tonnages mais elle a beaucoup de mal à démarrer.

La société SARDI à Brumath, prestataire du SMITOM, accueille les bois en mélange apportés par les membres du SMITOM et les trie en :

- Bois non traité (A1) : palettes, caisses, branches ;
- Bois faiblement traité (A2, bois de démolition, meubles en mélange) et Bois traité (A3 fenêtres peintes, etc) ;
- Bois fortement traité (A4) : traverses de chemins de fer, bois créosoté.

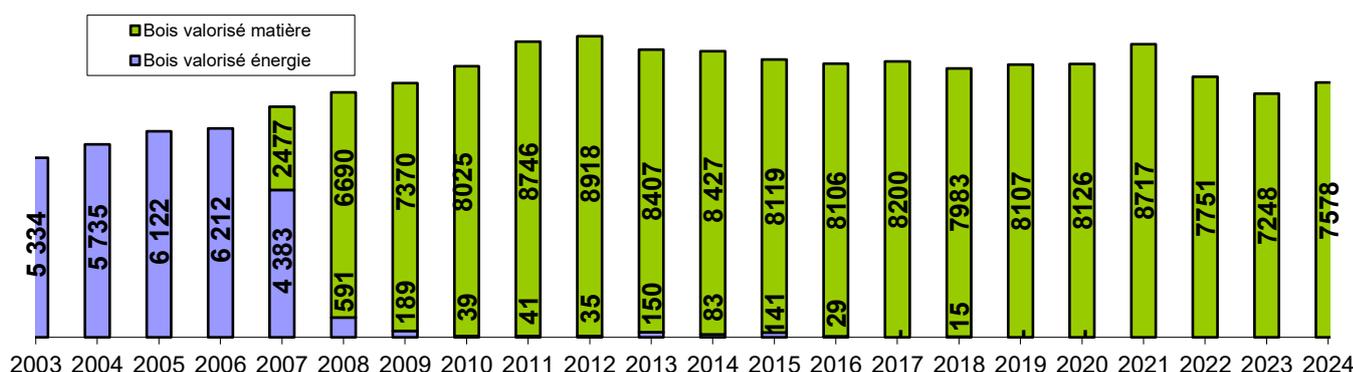
Les bois A2 et A3, sont utilisés en recyclage matière pour refaire de l'aggloméré (chez le panneauier EGGER, dans les Vosges). La très faible quantité de bois trié A1 s'explique par la priorité donnée à la valorisation matière et à réserver à l'incinération dans des chaudières classique le bois parfaitement propre.

Le bois A4 est valorisé dans un incinérateur autorisé à le recevoir (EGGER), les tonnages sont insignifiants. (Voir annexe 3)

Deux grandes déchèteries de la CA Haguenau font reprendre leur bois par leur exploitant LINGENHELD. Le SMITOM rembourse la CA à hauteur des coûts de son marché avec SARDI.

Au niveau national, la généralisation de la collecte des meubles a fait exploser en 2022 les quantités de bois déchets à disposition des repreneurs, ce qui a entraîné une très forte augmentation du coût de tri du bois. Puis le marché s'est retourné avec une très forte demande de bois. Le SMITOM a renouvelé son marché de service avec SARDI avec un tarif en forte baisse, passés de 47€/t en 2022 à 5€/t début 2023, puis chutant à 2,75€/t mi-2023 pour remonter à plus de 17€/t en janvier 2025.

### Quantités de bois valorisées [t]



## 4.2.2 LA VALORISATION DU POLYSTYRENE EXPANSE (PSE)

Les déchèteries accueillent depuis octobre 2021, le PSE blanc, dans des cages et des saches fournies par le SMITOM. Chaque EPCI de collecte envoie ensuite les saches pleines à l'usine ISOBOX de la société KNAUF, à Schweighouse s/Moder, qui les reprend gratuitement pour recycler le PSE dans le cadre de sa démarche de recyclage KNAUF CIRCULAR.

En 2024, 2669 saches de 1m3 ont été collectées (-17%) et recyclées, soit environ 39 tonnes, ou près de 17 litres de PSE par habitant et par an.

Bien que le PSE soit particulièrement léger, nous estimons qu'une tonne de PSE prend la place de 5t d'OMr à l'UVED ou 10t d'OMR à l'ISDND, ce qui justifie cette collecte.

## 4.2.3 LA COLLECTE DES APPAREILS A MERCURE

Les déchèteries accueillent depuis octobre 2021, les thermomètres, baromètres et autres appareils contenant du mercure, pour éviter leur incinération.

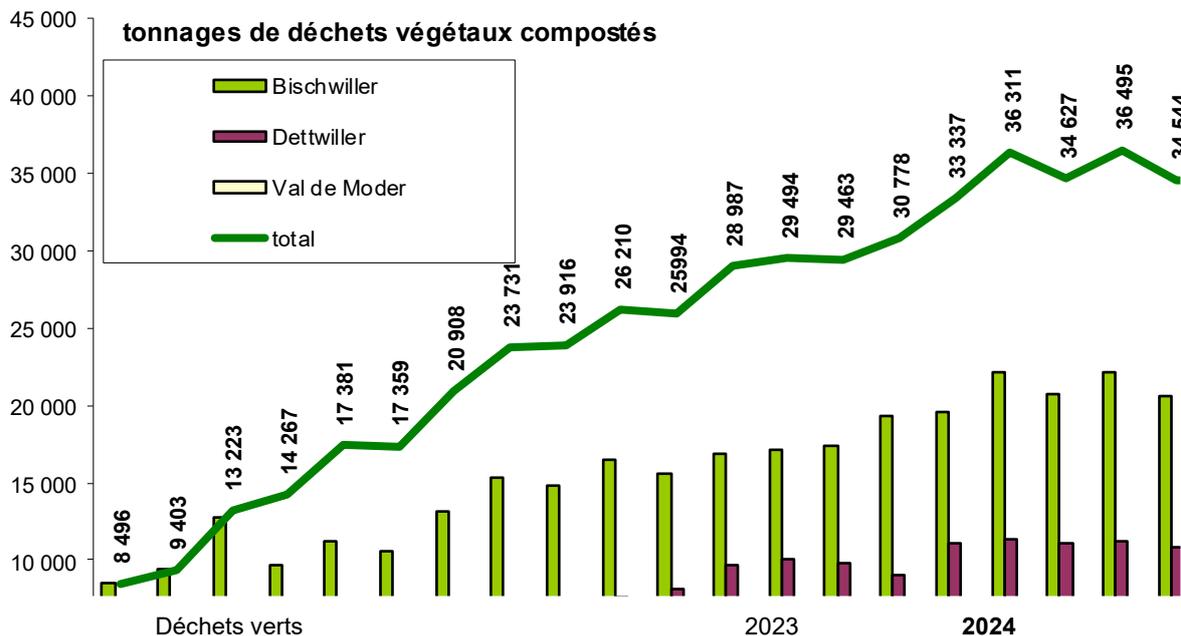
Sur le T4-2021, nous avons collecté une centaine de thermomètres et quelques petits flacons de mercure, puis les dépôts ont diminué avec 68 thermomètres en 2022 puis 83 et 14 baromètres en 2023, montrant que les usagers attendaient une solution pour se débarrasser de ce déchet extrêmement polluant qu'ils stockaient.

Les déchets collectés sont récupérés par le SMITOM et centralisés à l'UVED puis collectés par des professionnels (Chimirec en février 2022).

Depuis 2022, nous avons collecté environ 300 thermomètres médicaux, 15 thermomètres d'ambiance et une vingtaine de baromètres de Torricelli.

## 4.2.4 LA VALORISATION MATIERE DES DECHETS VERTS

En 2024, les déchets végétaux ont représenté 26 % des déchets ménagers produits par les membres du SMITOM mais ce flux dépend de la météo et 2024 a été une année humide.



		2023	2024
<b>Bischwiller</b>	des déchèteries et communes	13 117	14 747
	des particuliers et entreprises	7 016	8 526
		20 133	23 273
<b>Dettwiller</b>	des déchèteries et communes	5 955	6 989
	des particuliers et entreprises	5 319	6 154
		11 275	13 143
<b>Val de Moder</b>	des déchèteries et communes	652	675
	des particuliers	2 322	2 580
		2 974	3 255

Les tonnages issus de terrains non privés sont refacturés par le SMITOM (30€HT/t), lorsque leur origine est bien déclarée, ce qui est malheureusement rare. Des actions de sensibilisation et de contrôle ont lieu depuis octobre 2022 pour mieux cerner les tonnages à facturer. Mi-janvier 2024 la gestion du pesage a été améliorée et les apporteurs doivent maintenant préciser les adresses des privés avant que la barrière ne s'ouvre.

En 2024 le SMITOM a réussi à facturer 150 apports, pour une recette de 71 000€, contre 41 apports et 12 600€ en 2022.

En parallèle un avenant a été conclu entre le délégataire et le SMITOM pour diminuer à 5€ sa « prime » pour chaque tonne que le SMITOM réussira à facturer à des professionnels (prévu à 10€ dans la convention de DSP).

Le contrat de DSP 2015-2025 s'achevant le 31 mai 2025, une nouvelle mise en concurrence a été organisée fin 2024 et le futur délégataire restera la SAS Vita-Compost. Les tarifs ont diminué de 4,8% par rapport aux tarifs 2024, en particulier parce que cette prime a été annulée.

Les comptes rendus annuels, joints en annexe, indiquent les ventes de composts réalisées par les prestataires.

#### 4.2.4.1 Plateforme de compostage de Bischwiller

Située au lieu-dit Hasensprung, à côté de la déchèterie de Bischwiller, au bord de la route intercommunale vers Oberhoffen s/Moder, la plateforme de Bischwiller est exploitée par la SAS Vita-Compost, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (juin 2015 à mai 2025, rapport annuel annexe 4).

Construits en 1996, la plateforme et ses bâtiments sont fournis par le SMITOM, tous les engins et les matériels sont fournis par l'exploitant.



##### **Nature du traitement et de la valorisation**

Les déchets verts, gazon, bois de taille et de coupe, collectés sur les déchèteries du secteur Est du SMITOM ou apportés par les communes, sont déposés sur la plateforme et subissent les traitements suivants :



- **Pesage**,
- **Broyage** grossier dans les 2 à 3 jours,
- **Criblage** pour séparer les résidus de bois trop gros pour un compostage rapide mais adaptés à une valorisation thermique, ces bois sont ensuite vendus par l'exploitant,
- **Mise en andains** de petites dimensions (hauteur env.1m), contrôles et retournements journaliers,
- Après **maturation** du compost, criblage fin,
- **Post-maturation** sur des terrains agricoles,
- **Vente** du compost (sous différentes qualités, granulométries, avec ou sans argile) par l'exploitant.

**Travaux 2024** : pas de travaux prévus par le SMITOM. En 2025 et 2026 le nouveau délégataire va réaliser, aux frais du SMITOM, une nouvelle entrée réservée aux VL des acheteurs et un véritable local de bureaux à côté du pont-basculé, pour un meilleur contrôle.

De son côté la SAS Vita-Compost a réalisé des travaux d'optimisation sur la plateforme et sur son extension de recyclage d'inertes.

#### 4.2.4.2 Plateforme de compostage de Dettwiller



Construite en 2000 dans la ZA Eigen, non loin du canal de la Marne au Rhin, la plateforme de compostage de Dettwiller est exploitée par la SAS Vita-Compost, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (juin 2015 à mai 2025, rapport annuel annexe 4). La plateforme et ses bâtiments sont fournis par le SMITOM, tous les engins et les matériels sont fournis par l'exploitant.

##### **Nature du traitement et de la valorisation**

Les déchets verts, gazon, bois de taille et de coupe, collectés sur les déchèteries du secteur Ouest du SMITOM, apportés par les communes ou déposés sur une aire aménagée à côté de la plateforme, sont déposés sur la plateforme et subissent le même traitement qu'à Bischwiller.

**Travaux 2024** : pas de travaux, mais aménagements de la zone de vente de matériaux par le délégataire.

#### 4.2.4.3 Plateforme de compostage du Val de Moder

La plateforme de compostage privée de Niedermodern, construite en 2000, appartient à la société SPRINAR Compotech et traite une part des déchets végétaux du SMITOM dans le cadre d'un marché de service (juin 2021 à mai 2026 *rapport annuel annexe 5*).

##### Nature du traitement et de la valorisation

Les déchets verts, gazon, bois de taille et de coupe, apportés par les communes des secteurs Val de Moder et ancien SIVOM de Schweighouse s/Moder, sont déposés sur la plateforme et subissent les traitements suivants :

- **Pesage**,
- **Broyage** grossier,
- **Mise en andains de grandes dimensions** (hauteur env.3m), avec aération forcée par le bas, contrôles journaliers,
- Après **maturation** du compost, **criblage** fin,
- **Vente** du compost (sous différentes qualités, granulométries, avec ou sans argile) par l'exploitant.

#### 4.2.4.4 Conformité des produits commercialisés

Les sociétés Vita Compost et Sprinar procèdent à une vérification régulière de la conformité de leurs produits aux normes et occasionnellement à la demande de ses clients.

Ces produits sont de 2 types :

- supports de culture : ils sont tous conformes à la norme NF U44-551.
- amendements organiques : ils sont conformes à la norme NF U44-051. (voir annexes 4 et 5).

### 4.2.5 LA VALORISATION MATIERE DES PAPIERS-CARTONS, PLASTIQUES, VERRE

Depuis 2016 les collectes séparées des recyclables hors verre sont opérées en porte à porte sur tout le SMITOM. Dans quelques secteurs urbains denses la CA Haguenau collecte les recyclables hors verre en apport volontaire.

Le verre est collecté en apport volontaire partout sauf sur l'ancienne CC de Brumath et sur l'ancien SMIEOM de Bischwiller (donc toute la CDC du Pays Rhénan et 1/3 de la CA de Haguenau) où il est collecté en porte à porte.

**Depuis janvier 2023, tout le périmètre du SMITOM est passé en EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI (ECT) c'est-à-dire que tous les emballages sont à mettre dans le bac jaune (ainsi que tous les fibreux, papiers et cartons).**

Les ratios de collecte des divers matériaux, en AV, porte à porte et déchèteries, sont les suivants :

Ratios [kg/hab/an]	SMITOM	Pm 2023
EMR (emballages ménagers)	<b>14,44</b>	14,05
ELA (emballages carton complexé)	<b>0,89</b>	0,86
JRM (journaux revues magazines)	<b>12,24</b>	15,01
PCM (papiers cartons mêlés)	<b>18,27</b>	16,62
PET clair (flaconnages plastique)	<b>3,94</b>	4,21
PET coloré (flaconnages plastique)	<b>0,44</b>	0,47
PEhd (flaconnages plastique)	<b>2,61</b>	2,65
Plastiques de l'ECT	<b>3,48</b>	3,51
Verre	<b>40,03</b>	41,10
acier (hors incinération)	<b>2,54</b>	2,68
alu (hors incinération)	<b>0,87</b>	0,78
Total des recyclables collectés	<b>99,75</b>	101,94
refus	<b>13,15</b>	12,14

Le total des recyclables n'a diminué que d'1,2kg par habitant, malgré les fortes baisses conjoncturelles des JRM et du verre (-3,75kg). On constate que **les emballages en plastiques collectés représentent 10,5kg** (certes en très légère baisse) ce qui est un très bon résultat de l'Extension des Consignes de Tri.

#### 4.2.5.1 La collecte en apport volontaire :

Depuis 2016 et hors certains secteurs denses de la CA Haguenau, il n'y a plus de collectes en apport volontaire des papiers (sauf cartons en déchèteries) et des flaconnages en plastique. Seul le verre continue à être collecté en apport volontaire.

Le SMITOM fait vider les 524 conteneurs à verre de 3 à 5m3, disposés en 292 points d'apport volontaire définis par les communes (dont des déchèteries), puis assure le stockage du verre et le chargement des camions du verrier. 477 conteneurs sont aériens et à crochet, 82 sont enterrés dont 47 sont équipés d'un crochet Kinshoffer.

Le SMITOM n'avait plus acheté de nouveaux conteneurs depuis 2010, il en racheté 24 en 2023, autant en 2024 et continuera à ce rythme, pour remplacer les conteneurs vétustes ou cassés.

Le SMITOM soutient à hauteur de 50% plafonné à 5000€/conteneur, l'installation par les communes de conteneurs enterrés pour le verre et pour les recyclables, mais il n'y a pas eu de demandes en 2024.

#### 4.2.5.2 La collecte des recyclables en porte à porte :

Le SMITOM n'a pas la compétence collecte et assure le traitement (tri) et la valorisation des recyclables collectés en porte à porte par ses 5 membres

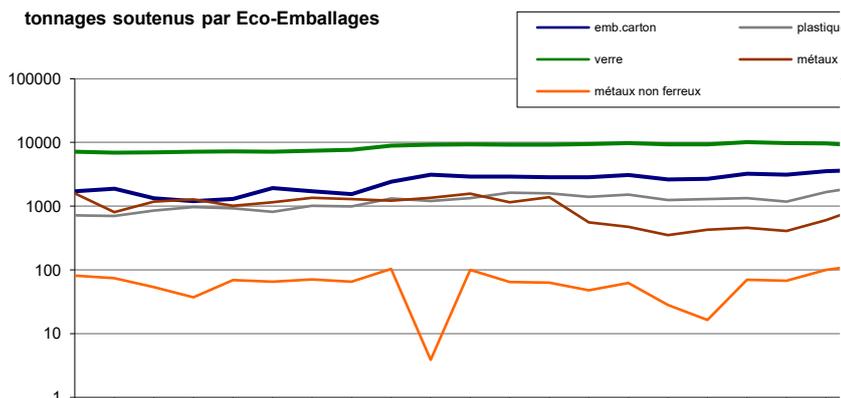
Cependant, c'est le SMITOM qui a contractualisé avec CITEO et il reçoit les soutiens pour les tonnages qu'il déclare.

Le SMITOM commercialise également, pour son compte la revente des recyclables. Ceci lui permet de ne pas facturer le tri à ses membres.

#### Livraisons aux filières emballages (CITEO ex Eco-Emballages)

Le verre, les flaconnages plastiques et la part emballages ménagers contenue dans les papiers-cartons collectés, mais également les métaux ferreux et non ferreux issus de l'incinération sont soutenus financièrement par la Société CITEO, dans le cadre d'un contrat au Barème F.

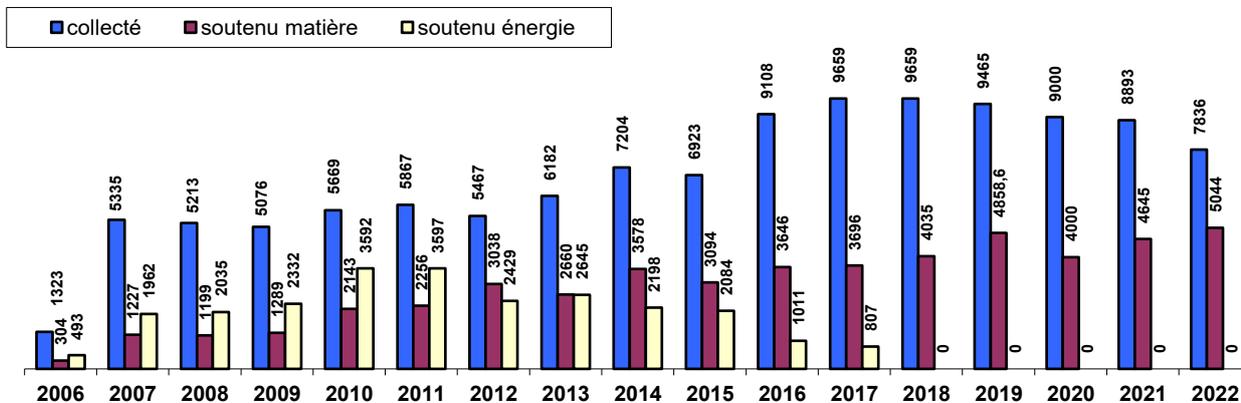
Les emballages carton et métaux sont rachetés par ALTEM et LINGENHELD, les flaconnages plastiques par SUEZ et EPR (VEOLIA), les ferreux par EPR, les Alu par ACTECO et SCHROLL et le verre par O+I.



#### 4.2.5.3 Livraisons à la filière papiers graphiques (CITEO ex Eco-Folio)

Remarque : 2023 ne sera connu que fin 2025.

#### Tonnages de papiers collectés et soutenus



#### 4.2.5.4 Les papiers et cartons des conteneurs

Cette collecte s'est achevée à la mi-février 2016, remplacée par une collecte en porte à porte.

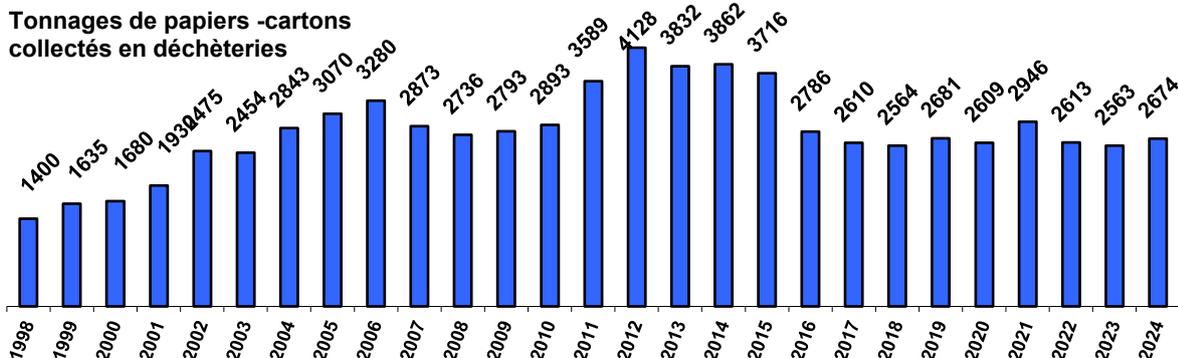
#### 4.2.5.5 Les cartons des déchèteries

Ce flux est collecté par les membres qui vident les produits chez le prestataire du SMITOM.  
 Prestataire 2024 (et 2025-2030) : LINGENHELD Environnement (Haguenau) (*Rapport annuel 7*).  
 Lieu du tri : LINGENHELD Environnement, route de Bischwiller, à Haguenau

#### Traitements effectués :

- Tri en catégories, manuellement, au sol,
  - Emballages ménagers,
  - Gros de magasin,
  - Journaux magazines,
  - Emballages non ménagers,
- Mise à disposition des emballages dans la filière « fédérations » via LINGENHELD,
- Vente des autres produits.

Tonnages de papiers -cartons collectés en déchèteries

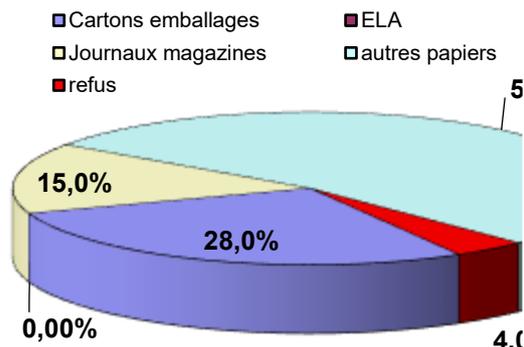


Le pic constaté de 2011 à 2015 correspond à la période pendant laquelle le SMIEOM de Bischwiller ne collectait pas encore les recyclables en porte à porte, mais en apport volontaire.

#### Caractérisations des cartons des déchèteries

En 2024, les 53 caractérisations sur le flux des papiers et cartons des déchèteries, réalisées en entrée du site de tri de LINGENHELD, ont donné la répartition moyenne suivante :

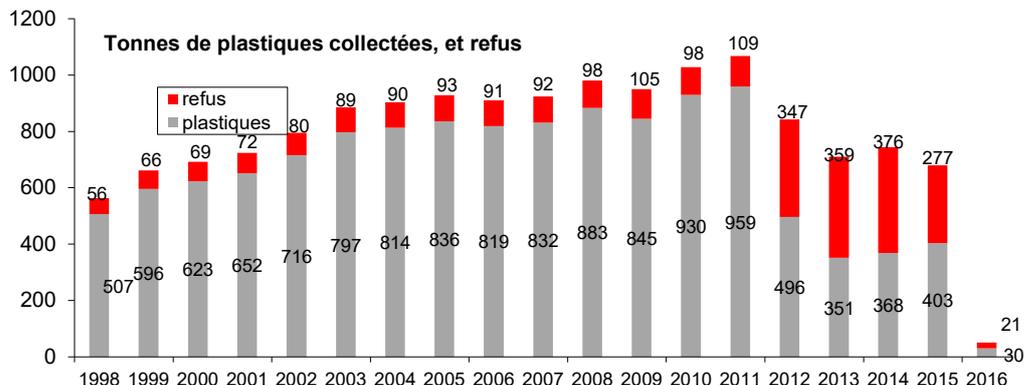
*Remarque : les modalités de soutien de CITEO ayant évolué nous avons demandé au prestataire de tri de mieux séparer les « cartons d'emballage » des « autres papiers ».*



#### 4.2.5.6 Les papiers et cartons collectés en porte à porte : voir 4.2.5.2

#### 4.2.5.7 Les flacons plastiques en apport volontaire

Cette collecte s'est achevée à la mi-février 2016, remplacée par une collecte en porte à porte.



#### 4.2.5.8 Le verre en apport volontaire et en porte à porte

Le verre est collecté en apport volontaire partout sauf sur l'ancienne CC de Brumath et sur l'ancien SMIEOM de Bischwiller (donc sur toute la CDC du Pays Rhénan et sur une 1/3 de la CA de Haguenau) où il est collecté en porte à porte.

**Nombre de conteneurs d'AV (3 ou 4 m<sup>3</sup>) : 524, dont 82 enterrés.**

Ces conteneurs sont vidés périodiquement et autant que nécessaire par un prestataire du SMITOM.

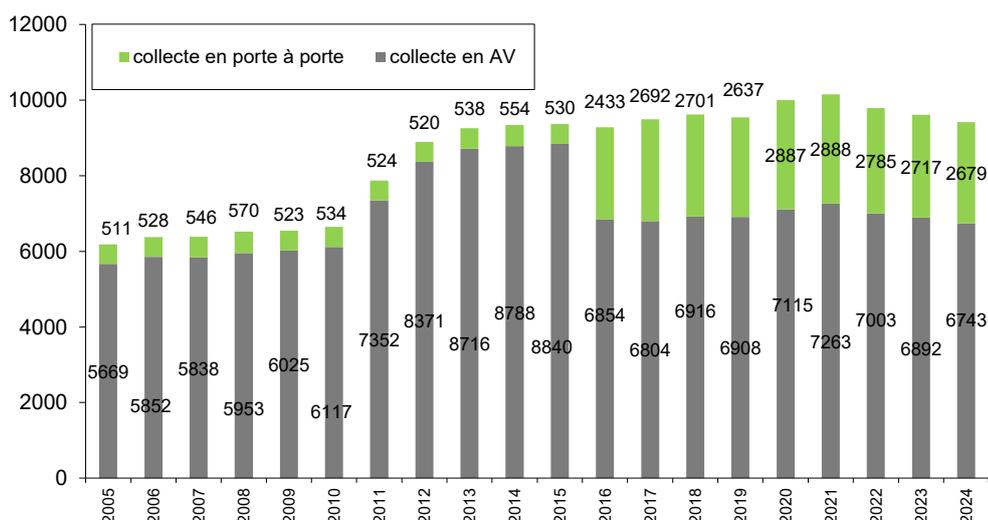
Prestataire en 2024 : SCHROLL

(rapport annuel annexe 9).

#### Traitements effectués

- Vidage des conteneurs d'apport volontaire ;
- Stockage avec le verre du PàP des secteurs des ex-CCRB et -SMIEOM ;
- Mise à disposition dans la filière CITEO (O-I Manufacturing France, ex BSN-Glasspack)

Modes de collecte du verre et tonnages



Les collectes de verre sont stables et ont probablement atteint un plafond grâce aux redevances incitatives instaurées par les EPCI de collecte. Elles ne sont pas plus performantes en porte à porte qu'en apport volontaire.

#### 4.2.5.9 Les recyclables collectés en porte à porte

En 2024, les recyclables sont collectés séparément en porte à porte sur tout le SMITOM.

Les consignes de tri sont étendues à tous les emballages plastiques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Remarque : la redevance incitative ne comptabilise que les bacs de déchets non recyclables mais a un effet sur la quantité et la qualité des déchets des bacs de recyclables.

Les déchets recyclables sont collectés en bacs et apportés par les membres au prestataire mandaté par le SMITOM pour leur traitement. Le verre est collecté séparément, dans les secteurs où il est collecté en porte à porte.

#### Prestataire de tri en 2024 :

SCHROLL Strasbourg pour les bacs jaunes et le verre collecté en pàp.

Lieu du tri des emballages et papiers : ALTEM, port du Rhin Strasbourg

Lieu du stockage du verre : SCHROLL à Haguenau (rapport annuel annexe 9).

Le marché de tri du pàp a été réattribué à la société SCHROLL au 1/04/2022, intégrant l'Extension des Consignes de Tri au 1/01/2023.

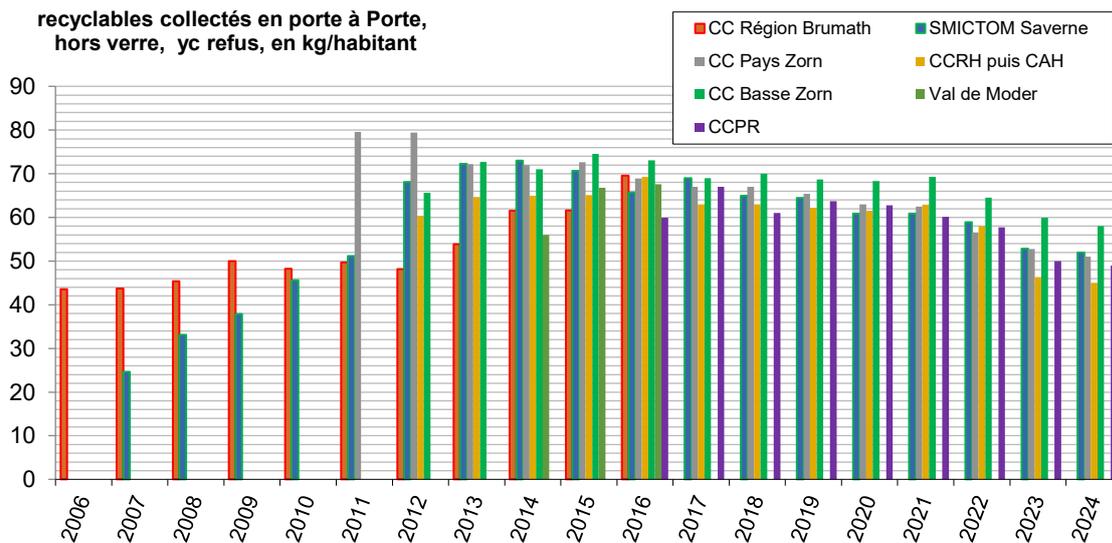
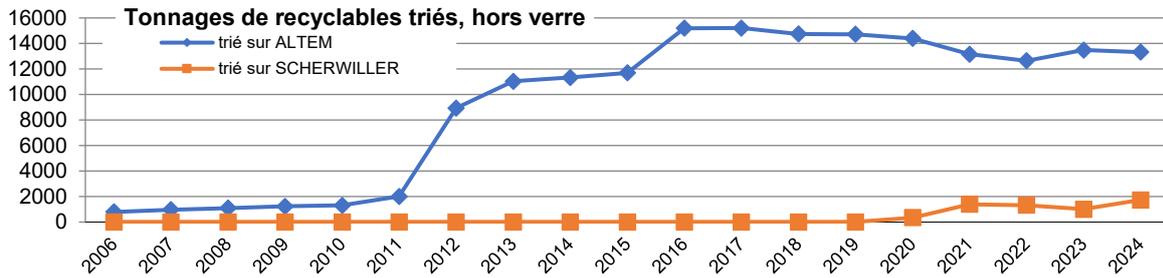


**Depuis septembre 2020, des flux de déchets étaient échangés entre le SMITOM et le SMICTOM d'Alsace Centrale.** Ainsi 1717t de recyclables collectés sur la CCPZ (2/3) et la CAH (1/3) ont été triées sur le centre de tri de Scherwiller de janvier à novembre 2024 et 2281t d'OMR du SMICTOM ont été incinérées sur **evna**.

Des modifications du fonctionnement du centre de tri de Scherwiller font que depuis décembre 2024 il ne tri plus de recyclables du SMITOM. En revanche **evna** continue à valoriser des OMR du SMICTOM.

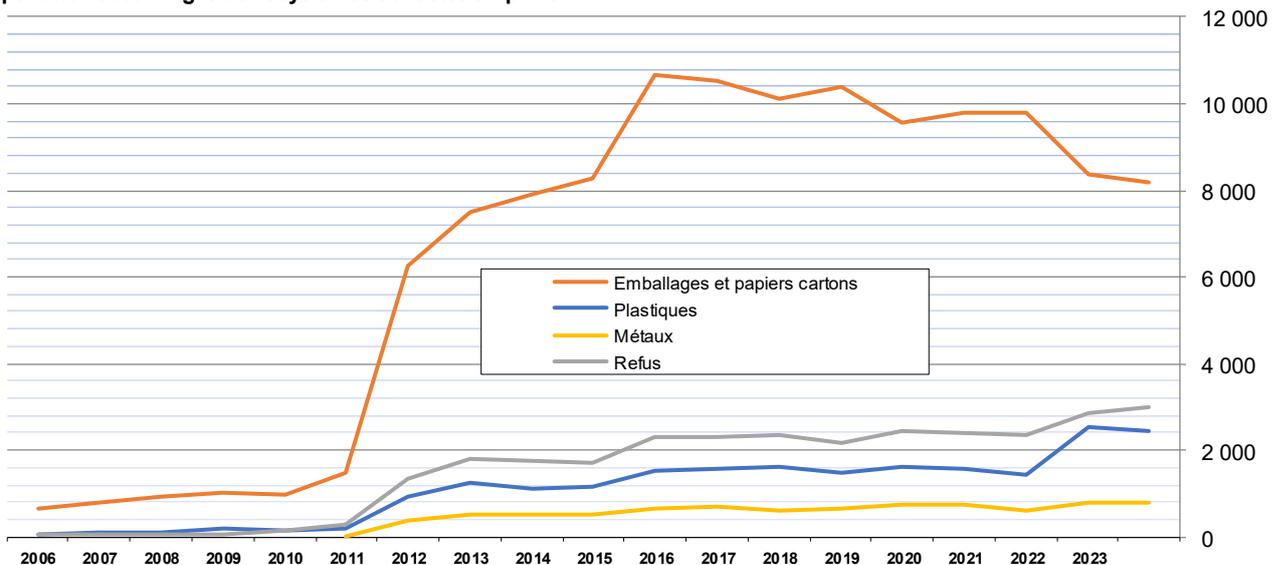
### Traitements effectués

- Tri des matériaux (papiers, cartons, emballages, PET clair et PEHD, emballages en divers plastiques, films, métaux ferreux et non ferreux) ;
- Mise à la disposition des filières de recyclage dans le cadre de contrats de reprise entre le SMITOM et des sociétés privées ou CITEO.



Les nettes baisses de collecte des recyclables s'expliquent par la forte chute des Journaux Revues Magazine et la baisse générale de la consommation, et non par une diminution du geste de tri des usagers. En effet les OMR hors recyclables ont également diminué de plus de 10% depuis 2022.

### Répartition et tonnages de recyclables collectés en porte à Porte



On remarque que les plastiques ont bien augmenté grâce à l'extension des consignes de tri, entrainant malheureusement les refus, alors que les papiers et cartons ont chuté, surtout en raison des fortes baisses des journaux gratuits.

## Caractérisations des collectes en Porte à Porte

Les caractérisations réalisées en entrée des sites de tri ALTEM et de Scherwiller ont donné les répartitions moyennes 2024 suivantes :

	FERREUX	NON FERREUX	PEA	PCC	PCNC	PCM	JRM	PEHD/PP	PET clair	mPET foncé	pots barqPET	mixte PS	mPET opaque	compl exes	films	refus
CCPZ	4,6%	0,8%	0,6%	1,0%	23,9%	19,0%	15,1%	4,9%	6,8%	0,7%	0,6%	0,6%	0,4%	1,2%	3,1%	14,8%
SMICTOM	4,1%	1,1%	0,5%	1,5%	17,5%	20,8%	15,4%	4,2%	5,2%	0,7%	0,6%	0,5%	0,2%	1,3%	3,2%	21,7%
CAH	4,1%	1,0%	0,4%	1,4%	18,9%	17,9%	18,4%	4,1%	6,8%	0,6%	0,5%	0,4%	0,2%	1,1%	2,7%	21,7%
CCPR	3,8%	0,8%	0,4%	1,6%	18,4%	18,9%	16,0%	4,3%	7,0%	0,9%	0,7%	0,4%	0,2%	1,3%	3,6%	20,4%
CCBZ	4,2%	0,8%	0,4%	1,7%	17,1%	20,2%	19,7%	4,0%	6,7%	0,7%	0,5%	0,6%	0,3%	1,5%	3,6%	14,7%

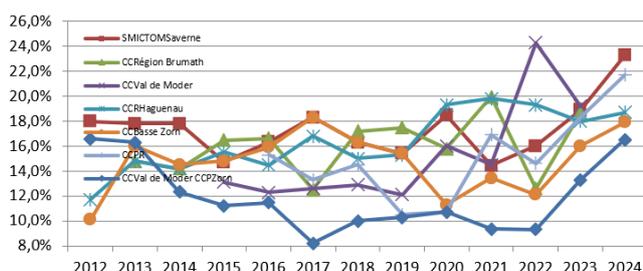
Légende : PCNC : papiers cartons non complexés/PCC papiers cartons complexés (type briques)/JRM journaux revues magazines/ PCM papiers cartons mêlés/PET bouteilles en plastique/PEHD flacons vaisselle, lessive /PS polystyrène

### LES REFUS

Les refus dans les bacs jaunes ont augmenté à 21,47% du tonnage des bacs jaunes, allant de 15% dans des EPCI ruraux à 22% et plus dans des communes plus urbaines.

Ainsi les refus de tri constatés en 2024/2023/2022 sur les recyclables collectés en porte à porte étaient en moyenne les suivants :

- CdC du Pays de la Zorn 14,8 / 14 / 9,5%
- SMICTOM de Saverne 21,7 / 19,5 / 16,0%
- CA Haguenau 21,7 / 20,3 / 20,6%
- CdC Basse-Zorn 14,7 / 16 / 12,2%
- CdC du Pays Rhénan 20,4 / 18,3 / 15,1%



Les augmentations de taux de refus proviennent probablement de l'extension des consignes de tri qui fait croire à beaucoup d'utilisateurs qu'ils peuvent maintenant déposer tous les plastiques dans leurs bacs jaunes, alors qu'il ne s'agit que des emballages. Les taux de refus sont également aggravés proportionnellement par la forte baisse des papiers.

#### 4.2.5.10 Problématiques des refus

Les taux moyens de refus pondérés par le poids des apports des divers EPCI de collecte sur 2024 (pm 2023) ont été les suivants :

**-papiers cartons des déchèteries : 4,1% (3,84) porte à porte en bacs jaunes : 21,5% (18,95)**

Cependant le taux de refus des bacs jaunes aurait été de 18,45% (17,6) si les JRM n'avaient pas chuté.

Le coût des erreurs de tri est très important : en porte à porte, chaque tonne de refus coûte pour son tri (191€) et pour son incinération (73€ y compris TGAP et transport), et donc un surcoût total de 264€ par rapport au dépôt dans le bon bac.

Le SMITOM a donc décidé en décembre 2012 de **démutualiser le coût des refus** en imputant à chaque EPCI de Collecte le coût que représentent ses refus (voir chapitre 4.3). En 2024 le SMITOM a refacturé de 2,44 à 4€/hab. à ses 5 membres selon leurs taux de refus, soit un total de 807 258€.

Il est donc primordial pour les EPCI de collecte membres de maîtriser leurs taux de refus. Pour ce faire, ils doivent procéder à des contrôles de bacs, seule façon de limiter les erreurs de tri volontaires visant à diminuer le remplissage du bac payant, les erreurs de tri de bonne foi étant gérées par la communication du SMITOM en porte à porte.

#### 4.2.5.11 Exutoires des emballages

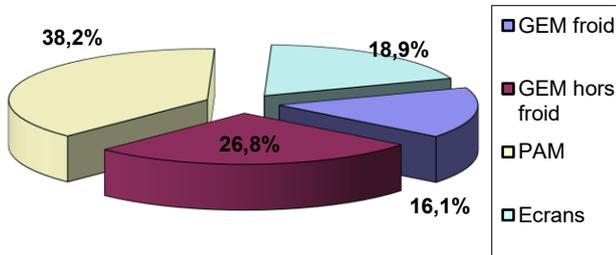
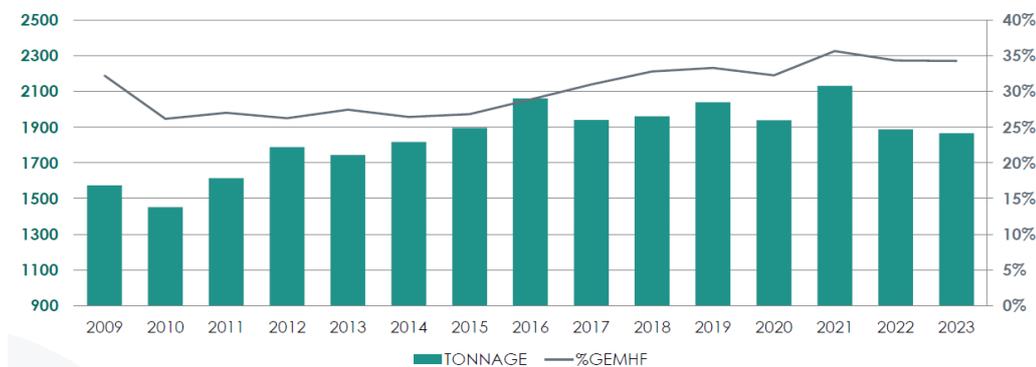
Les repreneurs 2024 ont été la société O-I Manufacturing France pour le verre (usines de Gironcourt et Reims), ACTECO pour les métaux non ferreux, VEOLIA pour les ferreux et le PEhd/PP/PS, SCHROLL pour les fibreux triés (sauf les JRM triés sur Scherwiller, repris par UPM puis REMONDIS), LINGENHELD pour les fibreux des déchèteries et SUEZ pour le PET clair. CITEO reprend tous les autres emballages en plastiques.

## 4.2.6 LA COLLECTE DES DEEE

La collecte des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) a été mise en place sur les 18 déchèteries du périmètre du SMITOM dès le 15 novembre 2006 et dans le cadre d'un contrat avec l'OCAD3E. Le SMITOM est affilié à l'opérateur **ecosystem** (rapport annuel en annexe 15) et gère les relations entre les déchèteries et les éco-organismes. En 2024 ENVIE Strasbourg procédait au vidage, au pré-tri et à la récupération ainsi qu'à certains traitements.



**Collecte DEEE 2024 : données 2023 (en attente de 2024) : 553 000 appareils électriques et électroniques et 111 000 lampes, soit 1888 tonnes (-1,2%). Ceci représente 8,6 kg/hab/an, alors que la moyenne nationale, même milieu, est de 6,4kg.**



Il n'y a plus de dépenses pour les collectivités après collecte en déchèteries et la filière DEEE (via ecosystem) verse au SMITOM diverses indemnités.

En 2023, les déchèteries de Schweighouse, Haguenau, Drusenheim, Gamsheim, Saverne, Marmoutier et Ingwiller étaient collectées au scénario S2, c'est-à-dire que le flux GEM HF est collecté par bennes de 30m3 complètes et que tous les tonnages étaient soutenus à 72€/t au lieu de 44.

Le SMITOM reverse à ses membres les sommes perçues hors communication (soit 158 458€ en 2024, en baisse de 3,4% après une hausse de 12% en 2023), au prorata de leurs tonnages et nombre de déchèteries. Les dépenses évitées sont estimées à 500 000€ par Ecosystème.

Données 2023 (en attente de 2024) :

La performance du SMITOM stagne à 8,1 kg/hab (moyenne départementale 6,3, nationale 6,4). Si on y ajoute les performances moyennes des distributeurs et d'autres canaux de reprise (respectivement 1,9 et 7) le secteur du SMITOM dépasse l'objectif national de 2014 (10kg/hab), avec 17kg/hab.

### Votre contribution à la collecte en 2023

Votre 1<sup>ère</sup> collecte date du : 16/11/2006

	2022 (tonnes)	2023 (tonnes)	Progression des flux 2022/2023	Nombre d'objets 2023
GEM HF	648,2	606,3	-6,5%	11 478
GEM F	318,0	326,4	+2,7%	6 160
ÉCRANS	155,8	146,6	-5,9%	12 400
PAM	765,4	786,6	+2,8%	523 371
LAMPES	12,2	10,9	-10,6%	110 801
<b>TOTAL</b>	<b>1 899,6</b>	<b>1 876,8</b>	<b>-1,2%</b>	<b>664 210</b>



Vous avez collecté en 2023

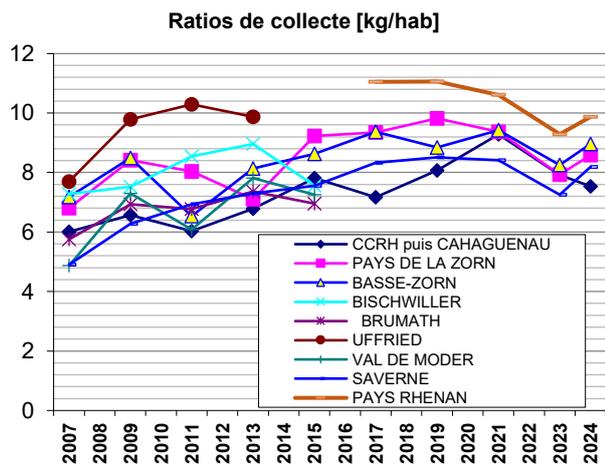
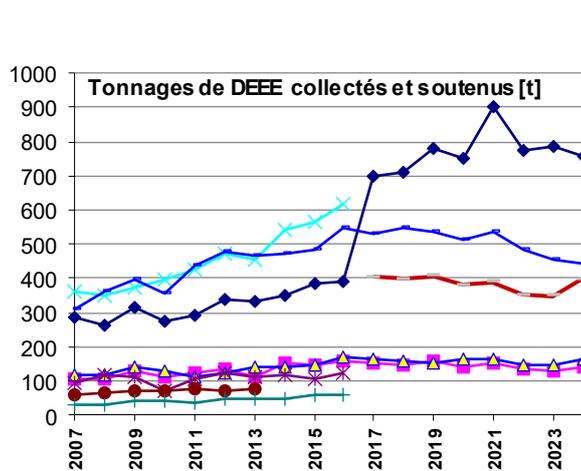
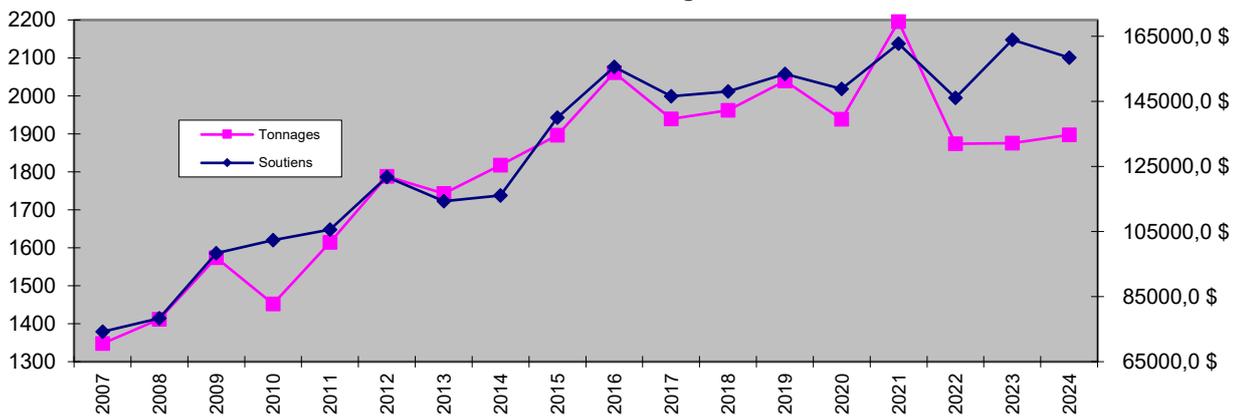


553 409 appareils



110 801 lampes

## Evolution des soutiens et tonnages



(pour permettre de comparer les évolutions nous avons conservé la répartition sur les 7 précédents EPCI de Collecte)

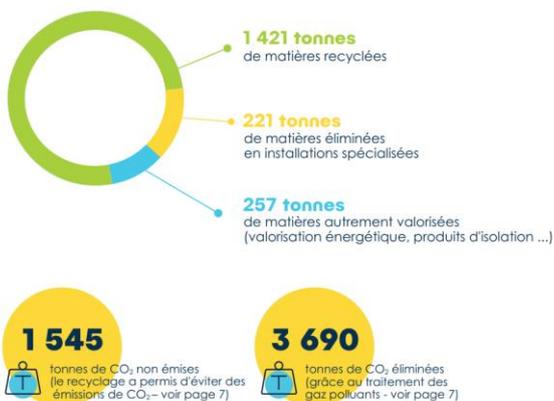
### Devenir des DEEE collectés :

Les GEM Hors Froid partent chez GUY DAUPHIN Environnement à Strasbourg pour une dépollution par ENVIE 2<sup>E</sup> Strasbourg (condensateurs principalement) puis broyage et récupération des métaux qui réintègrent les filières de métaux.

Les GEM Froid sont regroupés par ENVIE, puis subissent chez REMONDIS (10 Troyes) ou SUEZ (69 Feyzin) la dépollution phase 1 (récupération de l'huile et du gaz frigorifique) puis phase 2 (broyage sous vide pour récupérer les CFC qui se libèrent de la mousse isolante puis des métaux, plastiques et poudre de mousse). Les 4 sous-produits suivent ensuite les filières de recyclage (Métaux + Plastiques) ou de neutralisation (Gaz CFC + poudre).

Les Ecrans : ENVIE 2E (25 Valentigney) les démantèle, gère les tubes cathodiques et les écrans plats.

Les PAM sont démantelés et dépollués sur le site d'Envie Strasbourg à Geispolsheim. En sont extraits tous les éléments polluants ou indésirables (...). Les parties métalliques sont recyclées par GDE. Les fractions plastiques sont envoyées en affinage et les plastiques bromés sont séparés et exclus du recyclage.



## 4.2.7 LA COLLECTE DES TEXTILES

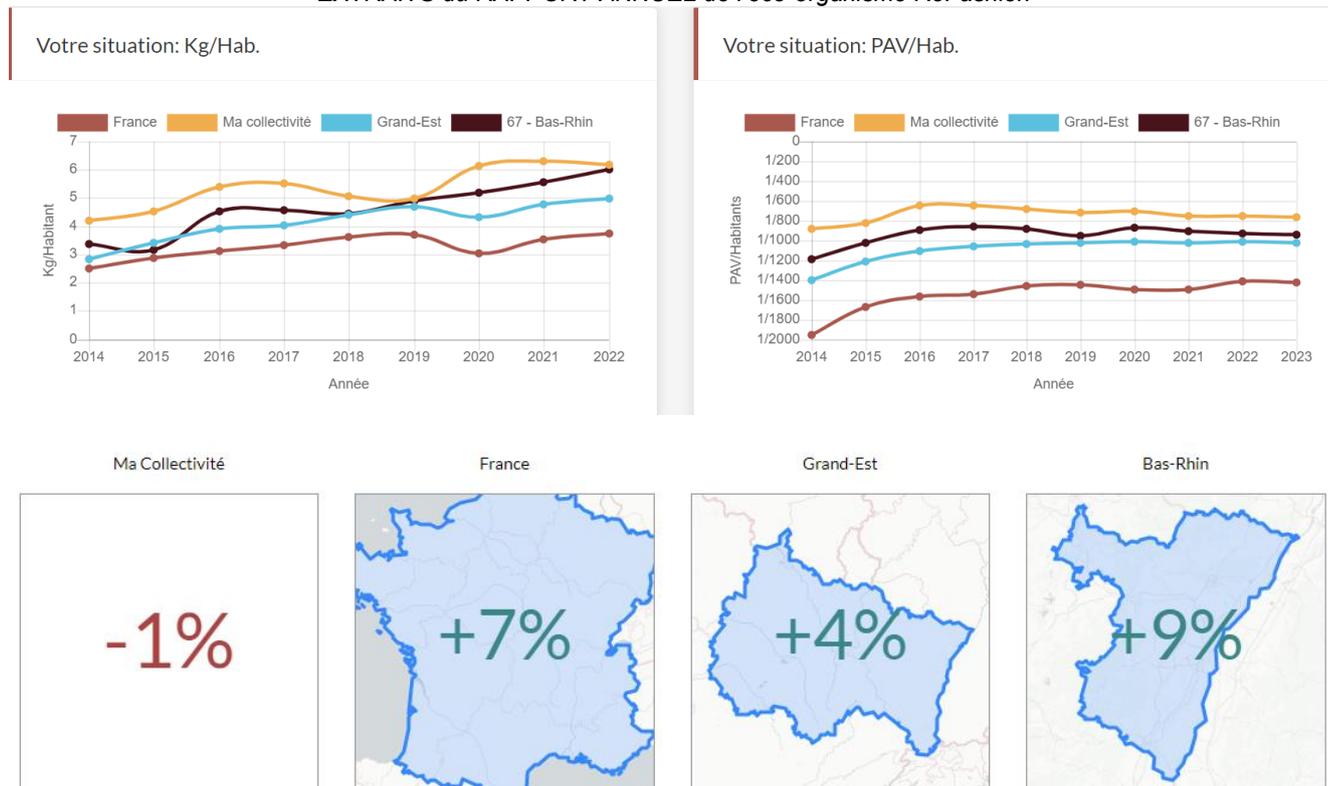
Le SMITOM a passé un contrat avec l'éco-organisme ReFashion (alias Eco-TLC) chargé de la REP textiles. Ce contrat engage le SMITOM à communiquer pour pousser les usagers à déposer leurs vieux linges, textiles et chaussures dans les conteneurs mis en place par les collecteurs, ou aux points de collecte de la Croix Rouge, Emmaüs ou autres.

Le SMITOM est soutenu pour sa communication mais ne maîtrise pas cette collecte réalisée par des sociétés privées ou des associations. Néanmoins le SMITOM essaie d'obtenir de leur part des renseignements sur les conteneurs mis en place sur son périmètre et sur les tonnages collectés.

En 2024 le RELAIS EST nous a indiqué avoir collecté 210 tonnes de textiles avec 91 bornes, contre 177 en 2023 (voir annexe 17).

Ainsi selon les éléments fournis, en 2022, 307 points d'apport étaient opérationnels sur le SMITOM soit 1 pour 758 habitants. 1427,7t ont été collectées soit 6,18kg/habitant. Les 2 graphes suivants montrent que le SMITOM est conforme à la moyenne du Bas-Rhin et plutôt bien équipé en points de collecte.

### EXTRAITS du RAPPORT ANNUEL de l'éco-organisme ReFashion



## 4.2.8 LA COLLECTE DU MOBILIER

La collecte et le traitement des déchets de mobilier est assurée par **ecomaison** (l'éco-organisme chargé de la REP meubles). En 2024 se sont greffées les REP jeux-jouets et articles de bricolage et de jardin.

En 2024, toutes les déchèteries sont équipées de bennes spécifiques pour le mobilier, prises en charge directement par ecomaison.

4 643 tonnes collectées soit +23% par rapport à 2023.

Voici les chiffres 2024 et 2023 :

Tonnes collectées (bennes ecomaison +autres)	2023	2024
Communauté d'Agglomération de Haguenau	1032	<b>1374</b>
SMICTOM de la Région de Saverne	980	<b>1300</b>
Communauté de Communes du Pays de la Zorn	354	<b>415</b>

Communauté de Communes de la Basse Zorn	403	<b>422</b>
Communauté de Communes du Pays Rhénan	1000	<b>1132</b>
<b>Total</b>	3769	<b>4643</b>

Outre le fait que le SMITOM n'a pas eu à traiter ces déchets, Ecomaison a versé un soutien pour l'utilisation des déchèteries dotée d'une benne.

En 2024 les collectes de 2023 ont abouti à des soutiens d'ecomaison de 159 211€ (-1,16%) pour le mobilier, 2 322€ pour les jouets et 5 654€ pour les articles de bricolage et de jardin.

L'essentiel de ces soutiens a été redistribué par le SMITOM aux EPCI de collecte, le SMITOM ne conservant que 50% des soutiens bois des 2 déchèteries non encore équipées de bennes ecomaison en 2023 (19 198€).

Le bilan 2024 d'ecomaison sur le SMITOM est en annexe 15. Le Rapport Annuel ecomaison sera disponible sur <https://www.eco-mobilier.fr/rapport-dactivite-2024/>.

### 4.3 LE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX SUR L'ISDND

(voir aussi le rapport d'activités ICPE en annexe 11)

Pour le SMITOM, les déchets sont stockables lorsqu'ils ne peuvent pas être recyclés et qu'on ne peut plus en retirer de l'énergie, soit en raison de leur nature, soit en raison de leurs dimensions, parfois par manque d'exutoires disponibles.

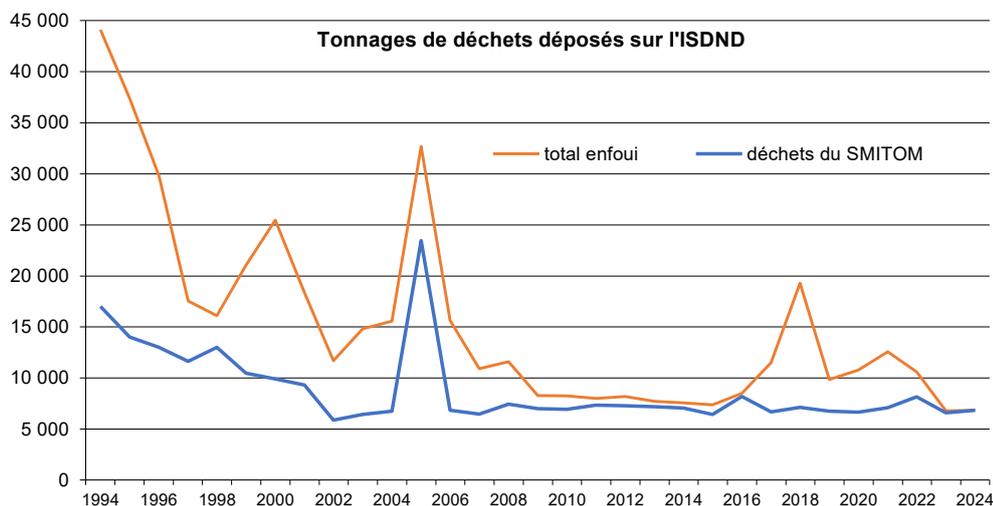
Ces déchets ultimes sont enfouis sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Weitbruch, propriété du SMITOM qui est titulaire de l'autorisation d'exploiter (Autorisation du 5/12/2001, codifiée par les arrêtés préfectoraux des 2 octobre 2007 et 8 octobre 2019 avec une autorisation d'exploiter jusqu'au 5 décembre 2026.

Cette ICPE est exploitée selon la technique de la décharge contrôlée compactée, dans le cadre d'un marché passé avec la société SERPOL (rapport annuel 2024 annexe 10).

Les quantités apportées par le SMITOM à l'ISDND de Weitbruch sont en baisse constante mais faible depuis 2009, autour de 7 à 8000t, mais le site a reçu également des déchets hors SMITOM en raison de la pénurie d'exutoires entre 2017 et 2022:

#### Tonnages enfouis

2008 : 11 589 tonnes	2014 : 7 558 tonnes	2020 : 10 779 tonnes
2009 : 8 273 tonnes	2015 : 7 371 tonnes	2021 : 12 547 tonnes
2010 : 8 236 tonnes	2016 : 8 485 tonnes	2022 : 10 592 tonnes
2011 : 7 977 tonnes	2017 : 11 500 tonnes	2023 : 6 794 tonnes
2012 : 8 182 tonnes	2018 : 19 287 tonnes	2024 : 6 842 tonnes
2013 : 7 715 tonnes	2019 : 9 827 tonnes	dont 15t de refus de tri de DAE



Le rapport ICPE 2024, en annexe 11, donne toutes précisions sur la typologie des déchets reçus sur ce site. Bien que l'autorisation préfectorale d'exploiter le site ne courre que jusqu'en 2026, au rythme habituel de remplissage (7000t/an) on estime que les casiers 3, actuellement exploité, et 4 suffiront respectivement jusqu'à fin 2025 et 2034, et que le site autorisé en 2001 suffirait jusqu'après 2050.



Casier 3 début 2022



Casier 3 début 2025

### 4.3.1 Moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances

#### 4.3.1.1 Contrôle des eaux

##### Les lixiviats traités

8842 m<sup>3</sup> traités et rejetés en 2024 en raison d'une année extrêmement pluvieuse. Les rejets ont été tous inférieurs aux limites imposées par les Arrêtés Préfectoraux.

Tout dépassement nous amène à stopper immédiatement le rejet, qui n'est repris que lorsque toutes les analyses valident le respect des autorisations de rejet.

La station de traitement des lixiviats, propriété du SMITOM, est exploitée par OVIVE, son concepteur. Mais elle est vieillissante. Le SMITOM remplacera des éléments importants en 2026.



Aucun PFAS n'a été détecté dans le cadre d'une campagne d'analyses pendant 3 mois en automne 2023.

##### **La nappe phréatique est contrôlée en 2 piézomètres amont et 4 piézomètres aval, 2 fois par an.**

Les résultats des campagnes semestrielles d'analyses de 2024 sont présentés dans le Rapport d'Activité ICPE (annexe 11) dont voici la conclusion :

*Lors des campagnes de prélèvements des eaux souterraines 2024 nous avons relevé des dépassements des valeurs limites fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 ponctuels de certains paramètres mais qui restent récurrent sur les 7 dernières années, à savoir la conductivité et le manganèse.*

*Nous avons également noté une baisse d'environ 30% des teneurs en aluminium et fer depuis 2020 sur chacun des points.*

*Notons que sur la campagne de juillet 2020, il apparait de fortes teneurs en métaux (Piézo B, 1, 2 et 4) rarement observées sur ces 7 dernières années, avec un retour à des teneurs plus classiques à partir de 2021.*

*Aucune différence significative dans le temps n'est observée pour les points eaux internes, lixiviat ainsi que l'amont et aval Lohgraben.*

La qualité de l'eau va en s'améliorant en dehors de la somme des HAP\* en dépassement par rapport au seuil, les paramètres sont stables depuis début 2023.

Remarque : les dépassements des HAP, sur le piezo 4 au sud-est, n'ont été détectés que le 11/12/24 sur des molécules jamais détectées auparavant. Le SMITOM suivra leur évolution avec attention.

**Contrôle des eaux de ruissellement** : les eaux de pluies qui n'entrent pas en contact avec les déchets sont stockées dans un bassin de rétention étanche et analysées en particulier lorsque le bassin est presque plein. En 2024, ce bassin a été vidé 2 fois (5000m3) après analyses conformes.

#### 4.3.1.2 Biogaz



Les biogaz produits par les casiers exploités jusqu'en août 2006 sont collectés par un réseau de 24 puits et incinérés.

377 000 m3 ont été brûlés en 2024, économisant ainsi le rejet de 132 000m3 de méthane soit une économie de gaz à effet de serre de 2370 téqCO2.

Le 9 juillet 2020, l'ancienne torchère vieillissante et surdimensionnée a été remplacée par un modèle BIOME plus adapté à la production réelle du site.

En raison des très faibles quantités de biogaz produites par l'ISDND qui ne reçoit plus de déchets fermentescibles depuis plus de 25 ans, un réglage réseau/torchère très fin est nécessaire pour ajuster le soutirage à la production.

La nouvelle torchère est capable d'incinérer le biogaz à faible teneur en méthane pendant un maximum de temps sans arrêt, tout en respectant la température et les rejets, et on constate effectivement un fonctionnement en continu.

#### 4.3.1.3 Travaux réalisés en 2024 ou prévus en 2025 (voir annexe 11, rapport ICPE)

Depuis août 2020, un nouveau casier (4) est créé dans le prolongement du casier 3, pour un volume de 70 000m3 utile et un coût de 700 000€HT.

Le casier a été réceptionné en 2023 et validé par la DREAL début 2024.

Il a été très utile en 2024 pour stocker provisoirement des lixiviats avant traitement, l'année étant très humide.



En 2025, voire 2026, après vidange et juste avant sa mise en service nous déplacerons quelques centaines de m3 de déchets du casier 3 vers ce casier 4 pour remplir rapidement sa partie étroite afin de faciliter son exploitation.

#### 4.3.1.4 Amiante lié

L'ISDND dispose d'un casier spécialisé pour l'amiante lié, conforme à la réglementation. Depuis 2010, les palettes filmées ou big-bags des déchèteries sont rangés soigneusement dans le casier, puis recouverts de terre par le pousseur de l'exploitant.

Les apports directs doivent arriver filmés ou en big-bags, et sur réservation. Des big-bags sont disponibles gratuitement à l'ISDND et à retirer avant apport. Ils sont déposés directement dans le casier par un engin de l'exploitant.

Des mesures d'empoussièrement à l'amiante sont faites régulièrement et montrent que les valeurs seuils d'exposition sont respectées, ainsi que les nouvelles normes de juillet 2015, tant lors de la mise en place des big-bags que lors de la couverture du casier AC. Le mode opératoire a été soumis au médecin du travail en 2015.

Apports des déchèteries : 19 tonnes, -24%.

Apports directs par des particuliers et artisans : 96 tonnes, -6%.

#### 4.3.1.5 Radioactivité

En 2024, comme toujours sauf en 2014, aucun produit radioactif n'a été repéré par les détecteurs installés en entrée de site.

## 5.1 PREVENTION DES RISQUES ET DES EFFETS DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Depuis 2009 le Comité Directeur s'engage sur une **politique environnementale** que suit le SMITOM dans toutes ses actions :

- Se conformer aux exigences légales et autres, applicables sur tous les sites du SMITOM, même ceux pour lesquels un tiers est titulaire de l'autorisation ICPE. Assurer une transparence totale des activités sous maîtrise du SMITOM.
- Vérifier en permanence les performances environnementales du SMITOM et les améliorer en continu.
- Se conformer, dans des conditions économiques acceptables, aux priorités de gestion des déchets définies par l'Europe et le Grenelle de l'Environnement :
  - 1) réduire la production des déchets (actions de communication) ;
  - 2) promouvoir la récupération (actions de communication, modalité de gestion de la collecte des DEEE et de la collecte sélective en général) ;
  - 3) augmenter la valorisation matière (communication, gestion des collectes séparatives, promotion du compostage, valorisation des sous-produits de l'incinération) ;
  - 4) privilégier la valorisation énergétique au simple stockage ;
  - 5) ne stocker que les déchets pour lesquels une autre gestion n'est pas économiquement et écologiquement raisonnable.
- Prendre en compte l'environnement dans tous ses aspects (eau, air, bruit, odeurs, faune, paysages...) et le développement durable dans toutes les activités du SMITOM, ses réflexions et ses actions.
- Former le personnel à adopter une attitude responsable vis-à-vis de l'environnement.
- Soutenir les EPCI de collecte dans leur communication et dans la formation ou l'information de leurs personnels.

**Sur le terrain cette politique environnementale se traduit par exemple ainsi :**

### Sur l'UVED :

- Contrôle du service assuré par l'exploitant **evna** (SUEZ RVE) ;
- Certification ISO 9001, 14001 et 50001 de l'UVED de Schweighouse ;
- Respect strict de la réglementation pour les produits restant à la charge du SMITOM (REFIOM et mâchefers) ;
- Suivi en continu des rejets de dioxines/furanes ;

### Sur l'ISDND :

- Tarif incitatif envers les EPCI de Collecte membres pour handicaper l'enfouissement (en 2023, 144€ contre 72€ pour l'UVED, TGAP comprise) ;
- Mise en décharge des seuls déchets ultimes (sauf besoins exceptionnels) ;
- Contrôle du service assuré par l'exploitant (ECT) ;
- Contrôle strict des apports ;
- Certification ISO 14001 de l'ISDND depuis 2010, renouvelée en 2022 ;

### Pour les EPCI de collecte :

- Inciter les usagers à une meilleure gestion de leurs déchets, dès l'acte d'achat, par l'instauration de redevances incitatives ;
- Faciliter le tri des recyclables par l'implantation de nouveaux points d'apport volontaire ou par l'instauration de la collecte des recyclables en porte à porte ;
- Renforcer les contrôles en déchèteries pour que les déchets ultimes soient les plus réduits possibles.

### COMPOSTEURS SUBVENTIONNES AU 31/12/2024

ANNEES	COMPOSTEURS INDIVIDUELS MIS EN PLACE	CAH	CCBZ	CCPR	CCPZ	SMICTOM
2024	330					330
2023	2409			1970	265	174
2022	1320	433	332	348		207
2021	557		85			472
2020	361		70		180	111
2019	524	230		50		244
2018	622		100	65	92	365
2017	396		50	50		296

2016	490	204	81	39	92	74
2015	295	75	20	30	27	143
2014	248	70			44	134
2013	751	405		185	56	105
2012	1 263	183		44	387	649
2011	122		22			100
2010	622	418		204		
2009	193	79	47	67		
2008	46		46			
2007	176		100	76		
<b>TOTAL</b>	<b>10 395</b>	<b>2097</b>	<b>953</b>	<b>2670</b>	<b>1143</b>	<b>3404</b>
<b>Soit pour 1000hab.</b>	<b>44</b>	<b>21</b>	<b>53</b>	<b>71</b>	<b>70</b>	<b>54</b>

## 5.2 PRÉVENTION DES DÉCHETS PAR LA COMMUNICATION

Parallèlement à sa mission de traitement des déchets, le SMITOM mène des actions de sensibilisation des citoyens, visant à réduire la production de déchets et à favoriser le tri et le recyclage.

Les actions de terrain connaissent un succès croissant, et se font le plus souvent en collaboration avec les ambassadeurs du tri de la collectivité concernée où a lieu l'animation ou d'où vient le groupe pour une visite de site.

**Site Internet** : [smitom.fr](http://smitom.fr) ; [smitom.alsace](http://smitom.alsace) ; [smitom.com](http://smitom.com)

**Page facebook** : [www.facebook.com/adt.prevention](https://www.facebook.com/adt.prevention)

L'année 2024 a permis de sensibiliser 82 classes, soit près de 2 400 élèves, de l'école maternelle au niveau post-bac. 1/3 de ces élèves ont visité l'usine **evna** suite à l'intervention en classe.

Une campagne de communication sur les consignes de tri a été réalisée, portant sur les déchets imbriqués de la poubelle jaune : radio, sacs à baguette, réseaux sociaux.



En 2024, l'ambassadeur de tri du SMITOM a assuré les missions de communication de terrain en collaboration avec les ADT des membres, pour différents types d'animations et publics. Il a été présent autant que possible dans les EPCI de collecte pour y accompagner les contrôles de bacs de collecte sélective (24 jours).

Hors personnels, les dépenses de communication ont été de 60 000€, en 2024, soit 0,26€/habitant (identique à 2023), dont 24 000€ de soutiens aux actions des EPCI membres.

Le pôle communication fonctionne avec 2 véhicules décorés sur le thème de la collecte sélective des recyclables.

### Communication écrite :

- articles presse locale (manifestations, actualités, ECT...), fiches compostage domestique ;
- bulletins municipaux, bulletins intercommunaux ;
- rapport annuel ;
- fiche UVED et carnet de visite **evna**.

### Outils de communication :

- outils pédagogiques pour divers publics (malles pédagogiques pour scolaires, exposition pour grand public) ;
- panneaux d'exposition

### Campagne compostage domestique :

Le marché passé avec la Maison du Compost a pris fin en novembre 2024 et n'a pas été renouvelé. Les collectivités membres du SMITOM ont leurs propres guides et/ou maîtres composteur (l'ADT du SMITOM est maître composteur), et sont autonomes dans les animations. Le SMITOM soutient toutefois financièrement les éventuelles animations pour lesquelles les collectivités feraient appel à un prestataire.

Le Gang des Cétoines a trouvé son rythme de fonctionnement, même s'il est essentiellement composé d'agents des collectivités et qu'il y a peu de bénévoles.

#### **Communication orale :**

- campagne de contrôles des bacs de tri en accompagnement des membres demandeurs,
- animations en milieu scolaire : 82 classes
- stands d'information lors de manifestations tous publics (2 dates hors expositions scolaires),
- 43 visites à l'UVED **evna** (74% de scolaires, dont 17% d'écoles hors SMITOM), et participation à la Journée du territoire organisé par la CAH avec visites de l'UVED,
- interventions auprès de publics relais (ce type d'interventions est très demandé depuis 2013) pour sensibiliser bénévoles, associations, agents communaux, services civiques...).

La plupart de ces outils de communication permettent au SMITOM de diffuser les messages suivants :

- trier les déchets recyclables,
- composter les déchets organiques,
- réduire les déchets « à la source » par des gestes simples quotidiens,
- faire connaître les activités du SMITOM (*bilan des actions de communication 2024 annexe 12*),
- le thème du gaspillage alimentaire (prévention).

#### **Soutiens aux EPCI de collecte :**

Le SMITOM soutient également à hauteur de 50% les actions de communication des EPCI de collecte concernant le tri des recyclables. Les actions concernant la diminution des déchets sont moins soutenues car elles sont en principe « récompensées » par des tonnages moindres et donc moins de redevance au SMITOM. En 2024, 24 000€ ont été reversés aux collectivités adhérentes pour leurs actions de communication (hors subventions ADT).

### **5.3 PREVENTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS PAR LA TARIFICATION**

Le SMITOM facture ses prestations à ses EPCI de collecte par un tarif essentiellement proportionnel aux tonnages apportés, sur les principes suivants :

- tarification proportionnelle aux tonnages apportés à l'incinération et à l'enfouissement ;
- tarif incinération moyennement incitatif, pour ne pas déséquilibrer les comptes du SMITOM qui est propriétaire de l'UVED, mais augmenté en 2022 et 2023 pour mieux inciter les EPCI de collecte à collecter séparément les biodéchets, dont le traitement est plus onéreux que la valorisation énergétique ;
- pas de facturation pour les recyclables collectés au porte à porte ;
- refacturation des coûts des refus des recyclables ;
- les valeurs de rachat des recyclables et les soutiens des Eco-organismes (sauf DEEE et ecomaison) viennent en déduction de la part fixe et ne sont donc pas directement reversés aux EPCI membres ;
- part fixe par habitant pour la collecte sélective de verre en apport volontaire, applicable aux populations qui en bénéficient ;
- part fixe par habitant, pour le fonctionnement du SMITOM et pour équilibrer son budget ;
- compostage des déchets verts et valorisation du bois inclus dans la part fixe ;
- les TGAP incinération et enfouissement (taxes générales sur les activités polluantes) sont facturées en sus aux EPCI. Ceci permet de conserver leur caractère incitatif.

#### **TARIFS 2024 du SMITOM à ses membres**

##### **PI part proportionnelle au tonnage incinéré : 60€HT/tonne (+TGAP 14€HT)**

Cette part correspond à peu près à 90% du coût marginal de l'incinération (donc hors amortissements) ; ce tarif maintenu à 40€/t depuis 2011, avait été augmenté en 2022 à 50€ puis 60€ en 2023 pour se rapprocher du coût réel autour de 93€, et pour diminuer la concurrence entre la valorisation énergétique et le traitement séparé des biodéchets, plus onéreux, vers lequel les EPCI de collecte ont dû tendre en 2024. En 2024 cette part a représenté env. 9,60€ (-9,4%) + TGAP 2,24€ TTC/habitant (+5,7%).

##### **PE part proportionnelle au tonnage enfoui : 83€HT/tonne (+ TGAP 61€HT)**

Pour favoriser l'incinération, le coût d'enfouissement est relativement plus élevé. Cette part représente env. 2,36€ (-5,6%)+ TGAP 1,79€ TTC/habitant (-2,7%).

##### **Parts collectes sélectives, proportionnelles aux populations desservies**

Pour ne pas handicaper la collecte des recyclables en porte à porte, jugée plus efficace mais plus coûteuse pour les EPCI de collecte, le SMITOM a choisi d'inclure les coûts de traitement dans la part fixe générale. Les tarifs « collectes sélectives » ne concernent donc que les coûts de collecte de l'apport volontaire (dans le cas du porte à porte ce sont les EPCI de collecte qui payent cette collecte). Les coûts sont objectifs et non incitatifs (les tarifs ne sont donc pas tirés vers le haut ou le bas selon l'efficacité de tel ou tel système de collecte ou sa facturation).

##### **2,30€HT/hab pour l'apport volontaire du verre (conteneurs et collecte)**

+ facturation au réel des coûts induits par les conteneurs à verre dans les déchèteries, sur l'ex SMIEOM par ailleurs en collecte du verre en porte à porte.

### Part fixe, proportionnelle aux populations des EPCI de Collecte : 4€HT/hab.

Cette part est censée couvrir les frais du SMITOM autres que l'incinération et l'enfouissement après compensation par les divers soutiens des éco-organismes et les reprises de matériaux, c'est-à-dire essentiellement les coûts aidés des traitements de recyclables, bois, déchets verts, soit 4,4€TTC/habitant.

### Démutualisation des coûts des refus

Le SMITOM démutualise le coût des refus en imputant à chaque EPCI de Collecte le coût que représentent ses refus. Ces coûts sont calculés avec les résultats des caractérisations de chaque flux apporté par chaque syndicat. Pour 2024 les refus ont coûté 807 258 €HT (+16%) et ont représenté pour les membres (en €HT/habitant) :

CCPZ	2,44	CAH	3,37	CCBZ	2,76
SMICTOM	4,00	CCPR	3,46	Moyenne SMITOM	3,44

## 6 LES DECHETS NE PROVENANT PAS DES MENAGES

Le décret du 11 mai 2000 prévoit que les rapports annuels comprennent les informations nécessaires concernant les déchets ne provenant pas des ménages mais néanmoins pris en charge par la collectivité. En ce qui concerne le SMITOM qui n'est qu'un syndicat de traitement (ne collectant pas), il a très peu d'informations sur les tonnages ne provenant pas des ménages. En revanche l'examen des apports montre que ces tonnages ne sont pas négligeables.

Au niveau des EPCI de collecte, la redevance incitative proposée par le Grenelle de l'Environnement et sa déclinaison par le SMITOM permettent depuis 2012 de mieux connaître les volumes ou tonnages de déchets non ménagers. Elle permet aux EPCI de collecte de faire payer les producteurs non ménagers à hauteur de leur utilisation réelle du service des déchets.

### 6.1 SUR L'UVED, L'ISDND ET LES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE

#### 6.1.1 DANS LES POUBELLES

Ce flux concerne d'abord les artisans et commerçants qui payent une redevance, au titre de leur activité. Cette redevance est encaissée par l'EPCI concerné mais jusqu'en 2011 la part traitement n'était pas reversée au SMITOM qui ne répartissait le coût du traitement que sur les seuls particuliers.

Ce flux comprend également des déchets artisanaux et commerciaux déposés dans les poubelles des ménages. Cette pratique est difficile à contrôler. Elle est probablement marginale depuis que la redevance est incitative.

Le SMITOM n'est pas informé des tonnages de déchets non ménagers de ce flux, mais sa redevance incitative à la tonne fait que ceci n'est plus un handicap pour les OMr. En revanche pour les recyclables, en bacs jaunes non pucés, il est impossible pour le SMITOM de connaître les flux professionnels. Cependant ce flux est relativement compensé par la vente de matières et par les soutiens CITEO.

#### 6.1.2 DANS LES BENNES DES DECHETERIES

Ce flux est mieux contrôlé par les membres grâce aux contrôles en entrée (badge) et à la présence permanente d'un préposé qui a pour mission (entre autres) de faire payer les apports non domestiques, moyennant tickets. Le SMITOM ne perçoit rien des sommes ainsi prélevées, mais traite bien sûr les déchets correspondants en les facturant à la tonne aux EPCI de collecte. Depuis 2012 les membres du SMITOM sont donc incités à contrôler et faire payer les apports d'incinérables et de non incinérables par les professionnels qui augmentent d'autant la redevance qu'ils payent au SMITOM. En revanche les déchets végétaux, bois et cartons apportés par les entreprises n'ont pas d'influence directe sur leur redevance SMITOM mais, là encore, les redevances incitatives des membres ont provoqué des mesures de contrôle plus sévères en entrées des déchèteries. Le flux le plus susceptible d'être une charge pour le SMITOM est le flux des déchets végétaux. Malgré son coût marginal faible (10,40€/t en 2024), ce flux sature les plateformes de compostage.

Le SMITOM n'est donc pas informé des tonnages non ménagers qui lui sont adressés via les déchèteries.

Les EPCI de Collecte établissent peu à peu des règles strictes et uniformes pour l'acceptation des déchets des professionnels, comme par exemple :

- repérer les apports professionnels et les facturer au coût réel, donc variant selon les déchets ;
- restreindre l'accès des professionnels à certaines plages horaires et journalières.

#### 6.1.3 DANS LES APPORTS DIRECTS DES COMMUNES

Ce flux comporte également des déchets industriels et commerciaux (nettoyages après marchés).

Depuis 2012 les coûts de traitement correspondants sont imputés à la tonne, à l'EPCI de Collecte correspondant qui a la charge de l'imputer sur sa propre facturation. Dans certains cas la facturation se fait directement à la commune concernée.

## 6.1.4 APPORTS DIRECTS DES INDUSTRIELS, COMMERÇANTS ET ARTISANS

Sur l'UVED, ces apports sont pris en charge par l'exploitant, avec facturation aux apporteurs. L'exploitant fixe lui-même son tarif pour ces déchets et il est nettement supérieur au tarif des déchets ménagers facturé au SMITOM. Il n'y a donc aucun risque d'acceptation volontaire par l'exploitant de déchets non ménagers sur le compte du SMITOM par ce biais.

En 2024, pour 11 044t de déchets de professionnels acceptés directement, **evna** a versé au SMITOM un droit d'usage d'environ 24,4€/t et lui a remboursé les coûts de traitement des REFIO et mâchefers.

Sur l'ISDND, c'est le SMITOM qui facture les apports aux producteurs et ils sont donc maîtrisés. Les seuls apports directs de particuliers à l'ISDND sont les apports de plaques d'amiante-ciment issues de démolition. La difficulté principale rencontrée est alors de détecter les apports privés des apports payants, sachant que ne sont gratuites que les plaques provenant de bâtiments d'usage privé (maison, garage, abri de jardin) et jusqu'à 1,5tonnes par adresse de démolition, à l'exclusion de tous bâtiments ayant servi un jour à une activité professionnelle (hangar agricole typiquement).

Sur les plateformes de compostage, l'exploitant pèse tous les apports et le SMITOM facture les apports professionnels aux producteurs. Néanmoins il suffit que l'apporteur déclare apporter des végétaux d'un particulier, pour qu'ils soient acceptés au titre des déchets ménagers. Le prestataire de la DSP est financièrement intéressé à détecter les déchets issus de terrains non privés et à les signaler au SMITOM pour facturation au producteur mais c'est peu efficace.

Le SMITOM a donc commencé en septembre 2022 à contrôler lui-même les origines des apports. En compensation l'intéressement de l'exploitant a été divisé par 2 (5€ par tonne facturée par le SMITOM à un professionnel) et même supprimée dans le contrat d'exploitation 2025-2035. En 2024 le SMITOM a ainsi réussi à facturer 150 apports, pour une recette de 71 000€, contre 41 apports et 12 600€ en 2022.

A Dettwiller, une aire d'accueil de végétaux a été mise en place par le SMICTOM de la Région de Saverne à côté de la plateforme de compostage du SMITOM, pour bénéficier d'une certaine synergie. Le SMICTOM a clôturé cette aire en 2018 et conditionné l'entrée à un badge d'accès ce qui a divisé les apports par 2.

## 6.2 DANS LES CONTENEURS A VERRE

La seule limitation à l'apport du verre, traité ensuite sur le compte des ménages, est la taille réduite des ouvertures qui rend compliqué leur remplissage rapide par des restaurateurs par exemple. On constate pourtant que certains conteneurs se remplissent d'un jour à l'autre, donc probablement avec des apports de restaurateurs.

On constate également que les collectes dépassent chaque année le gisement ménager soutenu par CITEO qui soutient bien les tonnages réels mais les plafonnait jusqu'en 2023 au gisement pour le calcul de la performance.

Les valeurs de reprise et les soutiens neutralisent ce surcoût pour le SMITOM.

Depuis 2024, et l'apparition de la REP restauration, ce plafonnement a disparu et CITEO indemnise donc le SMITOM pour ces tonnes de verre professionnelles qu'il prend en charge.

## 6.3 DECHETS MENAGERS HORS SMITOM

Le SMITOM conventionne avec les SMICTOM Nord Alsace et Alsace Centrale, pour la valorisation énergétique de leurs OMR. Le tarif facturé, révisable chaque mois comme le tarif de la DSP, était en moyenne de 92,74€/t en 2024 (+9%). Ce tarif inclut le coût de l'exploitation de l'UVED, les coûts de traitement des REFIO et mâchefers, une partie des charges de structure du SMITOM, l'amortissement des investissements du SMITOM sur l'UVED, hors construction initiale, de récents travaux sur l'UVED ainsi que de la forte augmentation des coûts des réactifs.

Le SMICTOM Nord Alsace apporte la totalité des collectes des bacs à l'UVED depuis février 2016, même pendant les arrêts travaux, soit 6 722t en 2024 (en baisse de 44% depuis 2022).

Le SMICTOM Alsace Centrale n'apporte qu'une partie de ses collectes d'OMR, sauf pendant les arrêts travaux, soit 2460t en 2024.

La CC du Kochersberg et de l'Ackerland et la CC du Pays de Sarrebourg apportent également la totalité de leurs OMR depuis 2017, soit respectivement 3 427t et 6806t en 2024, dans le cadre de contrats directs avec **evna**.

Pour les ordures ménagères acceptées directement par l'exploitant **evna** de notre UVED, ce dernier verse au SMITOM un droit d'usage d'environ 24,4€/t et lui rembourse les coûts de traitement des REFIO et mâchefers. Les sommes en jeu pour les tonnes reçues via **evna** ou via une convention avec le SMITOM sont financièrement quasi équivalentes pour le SMITOM. Ce droit d'usage a rapporté 510 174€ au SMITOM pour 2024, et remboursé 189 060€ pour les mâchefers et REFIO.

## 6.4 CONCLUSION

Tous les tonnages acceptés directement par le SMITOM, s'ils sont déclarés industriels ou commerciaux, sont facturés aux producteurs et ne sont donc pas mis à la charge des ménages.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les déchets non ménagers apportés dans les filières de déchets ménagers sont facturés à la tonne par le SMITOM à l'EPCI de Collecte correspondant, qui les répartit dans sa propre facturation.

Grâce aux redevances incitatives mises en place depuis 2012, ces déchets non ménagers renchérissent peu les coûts mis à la charge des ménages (uniquement sur les déchets verts et les recyclables).

D'autre part les OMr hors SMITOM (et également les DAE depuis janvier 2015) participent maintenant aux amortissements des équipements financés par le SMITOM ce qui valorise les efforts de prévention et de tri de ses usagers.

## 7 FACTURATION INCITATIVE DES MEMBRES DE COLLECTE

Depuis 2016, tous les EPCI de collecte du SMITOM facturent une Redevance Incitative et collectent les emballages et papiers cartons en porte à porte.

	2011	2012	2013	2014	2015	Depuis 2016
population en RI	3%	70%	91%	97%	100%	100%
population en porte à porte	10%	60%	71%	71%	74%	100%

Ces modifications ont eu une grande influence sur les tonnages livrés au SMITOM :

### CdC PAYS DE LA ZORN

Redevance à la levée et collecte des recyclables en porte à porte, opérationnelles depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Ordures ménagères			Recyclables (tonnages avec refus)		Total déchets
Collecte	Déchèteries	Déchets communaux	Papiers/Plastiques	Verre	
-50%	25%	néant	43%	12%	-28%
-47%					

### SMICTOM SAVERNE

Redevance à la levée et collecte des recyclables en porte à porte, opérationnels depuis le début 2012.

Ordures ménagères			Recyclables (tonnages avec refus)		Total déchets
Collecte	Déchèteries	Déchets communaux	Papiers/Plastiques	Verre	
-54%	33%	néant	30%	15%	-20%
-47%					

*Le SMICTOM avait déjà de bons résultats de recyclables*

### CA DE HAGUENAU

Redevance à la levée et collecte des recyclables en porte à porte, opérationnels depuis le 19 mars 2012.

Ordures ménagères			Recyclables (tonnages avec refus)		Total déchets
Collecte	Déchèteries	Déchets communaux	Papiers/Plastiques	Verre	
-37%	13%	9%	49%	26%	-7%
-32%					

### RIEOM (CdC) PAYS RHENAN

Redevance à la levée et à la pesée, recyclables en apport volontaire, opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Ordures ménagères			Recyclables (tonnages avec refus)		Total déchets
Collecte	Déchèteries	Déchets communaux	Papiers/Plastiques	Verre	
-51%	44%	néant	95%	67%	7%
-38%					

*Remarque : la CA Haguenau et la CdC Pays Rhénan étant une nouvelle répartition des territoires les évolutions sont tronquées, en particulier par les zones de chalandise des déchèteries qui sont inconnues.*

### CdC BASSE-ZORN

Redevance à la levée et de collecte des recyclables en porte à porte depuis octobre 2012.

Ordures ménagères			Recyclables (tonnages avec refus)		Total déchets
Collecte	Déchèteries	Déchets communaux	Papiers/Plastiques	Verre	
-48%	10%	Non significatif	90%	30%	-9%
-42%					

### SMITOM globalement

Redevance à la levée et de collecte des recyclables en porte à porte depuis octobre 2012.

Ordures ménagères			Recyclables (tonnages avec refus)		Total déchets
Collecte	Déchèteries	Déchets communaux	Papiers/Plastiques	Verre	
-46%	24%	Non significatif	41%	27%	-10%
-38.4%					

Les baisses du total déchets sont en partie dues :

- aux mobiliers qui ne sont plus gérés par le SMITOM lorsque les déchèteries sont équipées de bennes EcoMobilier ;
- au compostage domestique qui dévie des ordures ménagères ;
- à des déchets autrefois mis dans la poubelle et maintenant apportés en déchèteries dans des conteneurs non gérés par le SMITOM (métaux, gravats, petit électroménager...) ;

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, à l'extension des consignes de tri qui dévie maintenant tous les emballages vers le bac jaune ;
- petit à petit depuis 2022 et plus fortement depuis janvier 2024, à la mise en place de collectes de biodéchets, qui ne sont pas du ressort du SMITOM.

## 8 PERSPECTIVES

### 8.1 EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

L'extension des consignes de tri (ECT) à tous les emballages a consisté à ajouter aux déchets à trier dans le bac jaune tous les emballages qui n'étaient pas à trier avant 2023. En pratique il s'agit de tous les emballages en plastique comme les pots de yaourt, les blisters, les sachets, les films, etc...



Cette simplification du geste de tri s'inscrivait dans un projet plus vaste amorcé en 2011 sur le territoire du SMITOM de réduire le recours à l'incinération pour les matières recyclables, même s'il s'agit d'une valorisation énergétique. Ses adhérents se sont également engagés dans des PLPDMA afin de réduire les déchets produits sur leurs territoires. Par ailleurs le PRPGD Grand'Est et la loi AGECE fixent d'ambitieux objectifs de baisse des OMR auxquels le SMITOM continue de contribuer malgré la baisse déjà considérable entraînée en 2012 et 2013 par la redevance incitative. La mise en place de l'ECT doit répondre à plusieurs objectifs autant économiques (avec une maîtrise des coûts), qu'environnementaux (avec une amélioration des performances) ou encore liés à la qualité du service (faciliter la compréhension des consignes de tri).

#### OBJECTIFS ECONOMIQUES

Tout le territoire du SMITOM étant en redevance incitative, et surtout au volume, les usagers sont plus conscients qu'ailleurs de la nécessité de réduire le remplissage et le nombre de levées de leurs bacs OMR. Ils sont donc très demandeurs de pouvoir déposer dans leurs bacs de tri tous les emballages et papiers.

D'autre part l'ECT simplifie le geste de tri et l'utilisateur trie donc plus. Ceci est spécifique dans le secteur du SMITOM (et les autres en TI) parce que les usagers trient déjà beaucoup et parfois trop en jetant déjà une bonne partie des emballages de l'extension dans les bacs jaunes. L'intérêt de l'ECT devient alors aussi, pour le SMITOM et ses membres, la baisse des refus puisque les emballages plastiques de l'extension n'en seront plus.

Pour l'utilisateur, la diminution de la part variable de la redevance liée à la moindre présentation des bacs OMR ne devrait pas être « compensée » par une augmentation des autres parts bien que les coûts pour les EPCI de collecte et le SMITOM augmentent avec l'ECT. En effet l'augmentation des coûts de tri et de collecte a été de 700 000€HT en 2023, sans être compensée, sur 2023, par l'augmentation des soutiens de CITEO liée à l'ECT.

D'autre part les marchés de collecte en cours sur les 5 EPCI de collecte membres ont évolué très raisonnablement, d'autant plus que la mise en place progressive de la collecte des biodéchets permet la réduction des fréquences de collecte des OMR à 1 fois par quinzaine dans les secteurs ruraux.

#### RESULTATS DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI (ECT)

Avec l'ECT, les collectes de recyclables en bacs jaunes ont progressé de 6,34% depuis 2022 malgré la baisse des imprimés gratuits et autres journaux.

L'évolution des collectes d'emballages en plastique est bien plus forte :

Evolution	2024/2022	kg/hab	2022	2023	2024	2024/2022
CCPZ	90%	CCPZ	5,95	11,22	11,15	87%
SMICTOM	89%	SMICTOM	5,65	10,79	10,81	91%
CAH	56%	CAH	6,16	10,24	9,38	52%
CCPR	81%	CCPR	6,42	10,67	11,43	78%
CCBZ	71%	CCBZ	7,60	13,96	12,67	67%
SMITOM	72%	SMITOM	6,16	10,81	10,46	70%

L'augmentation relativement faible des collectes de recyclables (+3,1kg) aurait été bien plus importante sans la forte chute (conjoncturelle) des journaux revues magazines (JRM) passés de 17,3kg/hab. en 2022 à 10,6kg/hab. en 2024 ! Les métaux triés par les usagers sont passés de 2,7 à 3,4kg/hab., les emballages en carton de 11,6 à 12,5kg/hab. et les emballages en plastiques de 6,2 à 10,5kg/hab.

Les collectes de verre ont diminué de 1,83%, probablement en raison de la baisse de la consommation. La baisse est plus importante dans les secteurs de la CAH collectés en porte à porte :

pâp+AV	2024/2023
<b>CCPZ</b>	-1,00%
<b>SMICTOM</b>	-2,77%
<b>CAH</b>	-2,26%
<b>CCPR</b>	-0,93%
<b>CCBZ</b>	-4,16%
<b>SMITOM</b>	-2,24%

	2024/2023	pâp	AV
<b>CAH</b>		-4,60%	-1,12%
<b>CCPR</b>		-0,70%	-3,03%

en kg/hab	2022	2023	2024
<b>CCPZ</b>	42,9	42,2	41,7
<b>SMICTOM</b>	45,1	44,2	43,2
<b>CAH</b>	39,0	37,0	35,8
<b>CCPR</b>	45,8	45,0	44,3
<b>CCBZ</b>	42,9	43,9	41,8
<b>SMITOM</b>	42,3	41,1	40,0

## 8.2 FAVORISER LE TRI DES BIO-DECHETS PAR LES USAGERS

Pour rappel, les déchets putrescibles (déchets alimentaires, produits alimentaires non consommés, déchets de jardin, autres putrescibles tels que les litières animales) représentent plus de la moitié des OMR (soit 83 kg/hab/an si on y associe les papiers sanitaires et domestiques souillés, essuie-tout, mouchoirs...) et possèdent un potentiel de valorisation organique.

La LTECV (Loi sur la Transition Énergétique par la Croissance Verte) a donc imposé en 2015 la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de déchets (ménages et activités économiques), c'est-à-dire que chaque citoyen puisse avoir à sa disposition une solution (compostage de proximité et/ou collecte séparée) lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin qu'ils retournent à la terre. La LAGEC (Loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire) fixe cette obligation de tri à la source des biodéchets pour les collectivités au 31 décembre 2023.

Le SMITOM favorise depuis des décennies le compostage de proximité :

- en subventionnant les composteurs individuels ou regroupés que les membres distribuent à leurs usagers, parfois gratuitement (voir p26) ;
- en organisant la communication sur ce sujet via des marchés confiés actuellement à La Maison Du Compost ;
- en subventionnant les actions de communication de ses adhérents sur le compostage domestique.

Pour répondre à l'obligation de proposer aux usagers une solution de tri à la source de leurs biodéchets les 5 EPCI de collecte du SMITOM ont mis en place progressivement les équipements nécessaires.

Concernant le SMITOM qui n'a pas la compétence collecte mais la compétence traitement, il ne s'investit pas dans le traitement des biodéchets car :

- le traitement des biodéchets collectés n'a pas d'intérêt à être centralisé sur un seul site de traitement parce que ces matières sont intéressantes pour les nombreux méthaniseurs agricoles mis en place ;
- les biodéchets voyagent mal et les adhérents qui collectent déjà des biodéchets les font traiter localement ;
- les 5 EPCI de collecte ne sont pas engagés au même point dans la collecte des biodéchets.

Comme indiqué en 7.1, la valorisation énergétique des OMR des bacs gris a encore diminué de 2,17% grâce aux débuts de la collecte des biodéchets. Ainsi l'EPCI le plus en pointe sur cette nouvelle collecte, la CdC de la Basse Zorn, est passée de 148kg d'OMR en 2022 à 96kg/hab en 2023, puis la RIOM du Pays Rhénan est passée de 124 à 92 kg/hab en 2024.

Bac gris				variation
en kg/hab	2022	2023	2024	2024/2023
<b>CCPZ</b>	126	114	116	1,27%
<b>SMICTOM</b>	114	99	99	0,86%
<b>CAH</b>	163	149	146	-2,51%
<b>CCPR</b>	124	102	92	-10,04%
<b>CCBZ</b>	150	96	98	2,52%
<b>SMITOM</b>	140	122	119	-2,17%

VE déchèteries				variation
en kg/hab	2022	2023	2024	2024/2023
<b>CCPZ</b>	23	23	25	6,44%
<b>SMICTOM</b>	34	33	34	4,29%
<b>CAH</b>	39	38	38	-0,09%
<b>CCPR</b>	58	56	65	15,28%
<b>CCBZ</b>	37	29	31	4,75%
<b>SMITOM</b>	40	38	40	5,19%

D'après les données qu'ils nous ont fournies, les membres ont collecté séparément les biodéchets suivants [kg/hab] :

CCPZ	5,0
SMICTOM	12
CAH	5,3
CCPR	9,0
CCBZ	25

Ces quantités très variables dépendent de la typologie des habitats (influence du compostage domestique), de l'incitativité des redevances et des quantités de points d'apport volontaire fonction de l'avancement de leur déploiement.

Les apports des déchèteries à l'enfouissement et à l'incinération ont augmenté respectivement de 5,2% et 3,6% :

Enfouissement				variation
en kg/hab	2022	2023	2024	2024/2023
<b>CCPZ</b>	12	10	11	3,42%
<b>SMICTOM</b>	32	30	29	-4,54%
<b>CAH</b>	33	34	37	9,19%
<b>CCPR</b>	17	15	16	5,17%
<b>CCBZ</b>	31	23	22	-7,35%
<b>SMITOM</b>	29	27	28	3,57%

VE déchèteries				variation
en kg/hab	2022	2023	2024	2024/2023
<b>CCPZ</b>	23	23	25	6,44%
<b>SMICTOM</b>	34	33	34	4,29%
<b>CAH</b>	39	38	38	-0,09%
<b>CCPR</b>	58	56	65	15,28%
<b>CCBZ</b>	37	29	31	4,75%
<b>SMITOM</b>	40	38	40	5,19%

## 9 LES INDICATEURS FINANCIERS

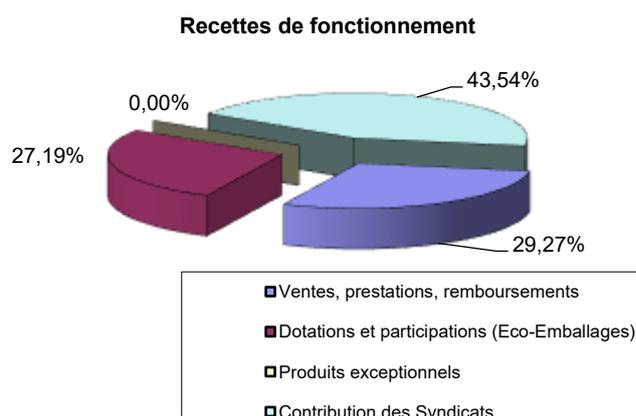
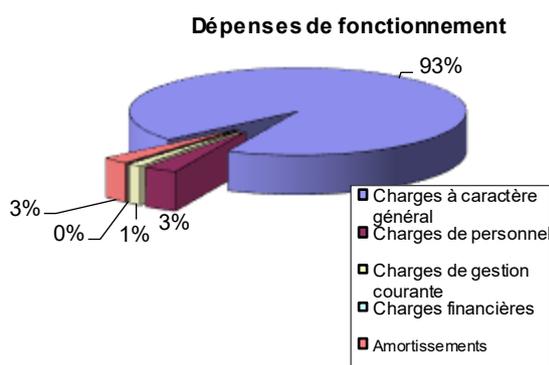
### 9.1 STRUCTURE GENERALE DEPENSES/RECETTES

Le compte Administratif 2024 est joint en annexe 13.

**Section de fonctionnement :**  
 Dépenses réalisées : 14 067 313,66€  
 Recettes réalisées : 13 879 670,95€  
**Déficit de fonctionnement : 187 642,71€**  
 Excédent de fonctionnement reporté : 4 087 596,67€  
 Excédent global de fonctionnement : 3 899 953,96€

**Section d'investissement :**  
 Dépenses réalisées : 639 255,97€  
 Recettes réalisées : 464 547,84€  
**Déficit d'investissement : 174 708,13€**  
 Excédent d'investissement reporté : 2 203 337,98€  
 Excédent global d'investissement : 2 028 629,85€

Le déficit de fonctionnement 2024 est dû au rattrapage sur 2022 et 2023 du surcoût des réactifs d'evna (700 000€).



### 9.2 MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE DU TRAITEMENT DES DECHETS

Le SMITOM ne réalise pas de travaux en régie, mais passe des marchés publics de travaux, de services ou de fournitures courantes, ainsi que 2 délégations de service public.

**Marchés passés par le SMITOM avec des prestataires privés, pour l'exploitation de ses installations ou le traitement de ses déchets (hors TVA, TGAP et reprises) :**

SERVICE	TITULAIRE	2024 [€HT]	2023 [€HT]
Exploitation UVED	AF <b>evna</b> , dont 479 272€ pour des EPCI tiers, 259 000€ de remboursement de travaux et 715 883€ de participation à l'augmentation des prix des réactifs pour 2022 et 2023	3 572 688	3 020 286
Traitement mâchefers	MS EJL	385 932	365 365
Transport/Traitement REFION	MS RESOLEST	328 477	311 646
Compostage Bischwiller/Dettwiller	AF VITA COMPOST	1 115 631	1 050 994
Compostage Val de Moder	MS SPRINAR	114 671	100 625
Exploitation ISDND Weitbruch	MS SERPOL	415 713	386 084
Contrôle des eaux ISDND	MS EUROFINES LCDI	9 796	10 709
Traitement du biogaz	MS BIOME (loc.torchère)	2 041	9 373
Traitement des lixiviats	MS OVIVE	100 881	97 137
Tri des cartons déchèteries	MS LINGENHELD	141 492	139 258
Collecte et tri verre	MS SCHROLL	371 865	390 101
Tri PàP	MS SCHROLL	2 791 670	2 649 777
Tri PàP	Conv. SMICTOM ALSACE CENTRALE	296 237	216 000
Traitement du bois	MS SARDI	51 051	20 259
Communication compostage	MS LA MAISON DU COMPOST	16 603	18 358
Collecte amiante	F EDIB	12 390	10 527

Lexique : AF :délégation de service par affermage MS :marché de services F :sur factures Conv ;Convention d'assistance mutuelle

## 9.3 EMPRUNTS EN COURS

Une partie du financement des travaux de modernisation de l'UVED de Schweighouse s/M en 2019 (14M€ sur 20M€) a été assurée sous la forme d'une Cession Dailly avec la BPI. Le taux de la cession a été cristallisé en octobre 2019, à 0,8% (taux de SMAP contre Euribor 3mois -0,20%+marge 1%), pour un montant à financer de 13 861 907€.

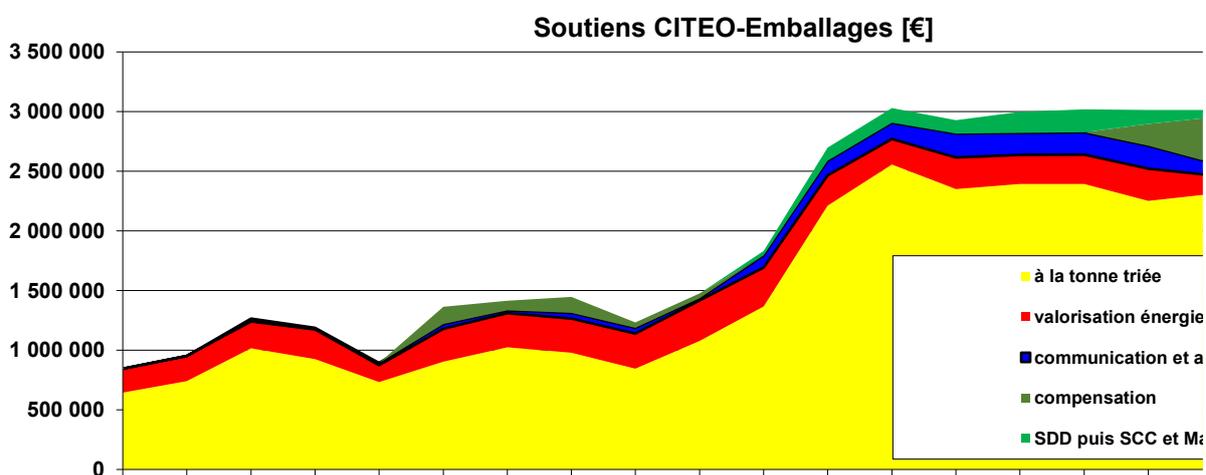
L'annuité a donc été fixée à 1 376 845€, pendant les 10,5 années qui restaient sur la DSP, soit 14 456 875€. Le SMITOM a économisé plus de 800 000€ par rapport aux prévisions de la DSP, grâce à ce taux bas.

## 9.4 RECETTES DE SOUTIENS ET VENTES DES PRODUITS RECYCLABLES

### 9.4.1 SOUTIENS

Les **emballages ménagers**, les plastiques et le verre ainsi que les métaux ferreux ou non, extraits des mâchefers font l'objet de soutiens à la tonne triée, par CITEO (= Eco-Emballages + Eco-Folio). Il y a également des soutiens liés à la valorisation énergétique des papiers-cartons, des plastiques et de l'aluminium, à la communication et en fonction d'objectifs de développement durable.

Pour 2023, CITEO Emballages a soutenu le SMITOM pour 3 248 257€.



Soutiens CITEO [€] versés pour l'année (emballages carton, flaconnages plastiques, verre)

2001	843 244	2009	1 234 664	2017	3 019 469
2002	952 009	2010	1 475 746	2018	3 014 501
2003	1 265 036	2011	1 832 546	2019	3 074 076
2004	1 186 223	2012	2 697 301	2020	3 185 987
2005	891 161	2013	3 029 151	2021	3 134 160
2006	1 364 676	2014	3 251 072	2022	3 115 021
2007	1 414 840	2015	3 004 160	2023	3 248 257
2008	1 447 525	2016	3 016 278		

Les **Journaux Revues et Magazines** sont soutenus par CITEO (alias Eco-Folio) pour la part correspondant aux imprimés gratuits valorisés matière ou énergie.

**Soutiens CITEO [€]** (imprimés gratuits, papiers graphiques) versés au cours de l'année n pour les tonnages année n-2 :

2008	32 246	2014	303 768	2020	425 409
2009	136 500	2015	286 950	2021	423 810
2010	157 441	2016	295 773	2022	411 340
2011	154 100	2017	311 976	2023	399 744
2012	247 053	2018	311 828	2024	433 132
2013	254 596	2019	419 830		

Le SMITOM est également producteur d'imprimés donc assujéti à payer une taxe à CITEO si les tonnages qu'il a édités dépassent 5 tonnes. Or selon les années il édite de 100 à 300kg de documents.

### Soutiens ecosystem [€] (Déchets d'Equipements Electriques et électroniques)

2006	7 244
2007	74 210
2008	78 326
2009	98 387
2010	102 341
2011	103 812
2012	121 786

2013	114 320
2014	116 105
2015	147 559
2016	155 647
2017	146 593
2018	148 515
2019	150 967

2020	148 805
2021	168 788
2022	150 473
2023	159 767
2024	158 458

Les soutiens de l'OCAD3E sont reversés par le SMITOM à ses membres en fonction des tonnages collectés dans leurs déchèteries.

### Soutiens REFASHION [€] (pour la communication du tri des textiles, linge et chaussures)

2010	22 218
2011	22 218
2012	22 218
2013	22 218
2014	22 569

2015	22 569
2016	22 604
2017	22 604 (versé 2018)
2018	22 604
2019	22 684

2020	22 684
2021	22 860
2022	22 928
2023	23 091
2024	9 900

### Soutiens ecomaison [€]

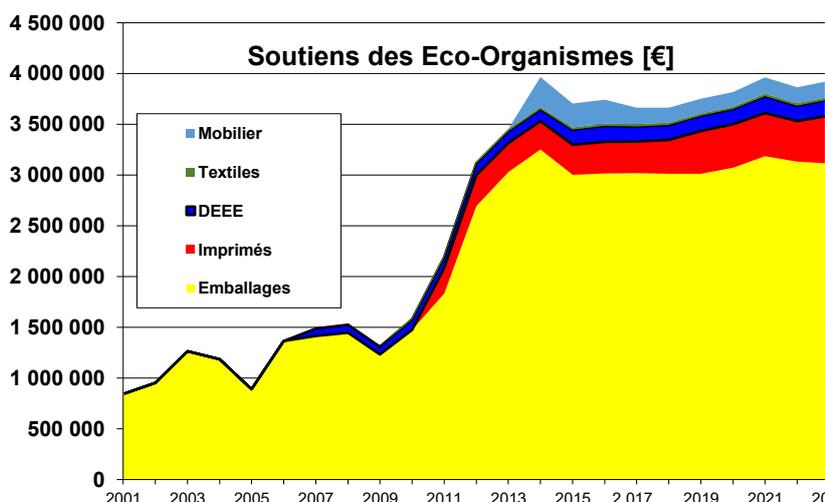
2014	296 430
2015	235 984
2016	236 644
2017	163 050

2018	147 935
2019	145 612
2020	135 991
2021	162 808

2022	158 463
2023	159 069
2024	167 187

Ces soutiens ont légèrement évolué avec l'arrivée des REP Jouets et Articles de Bricolage et de Jardin..

**Total des soutiens des Eco-Organismes chargés des REP en 2024 : 4 016 934€ (+2,23%)**



## 9.4.2 REVENTES DE MATERIAUX

Les emballages fibreux (cartons, briques alimentaires), les flaconnages en plastiques et métaux sont vendus à des repreneurs FEDEREC (SCHROLL, LINGENHELD, SUEZ, VEOLIA, ACTECO).

Le verre est vendu à un repreneur filière (O&I).

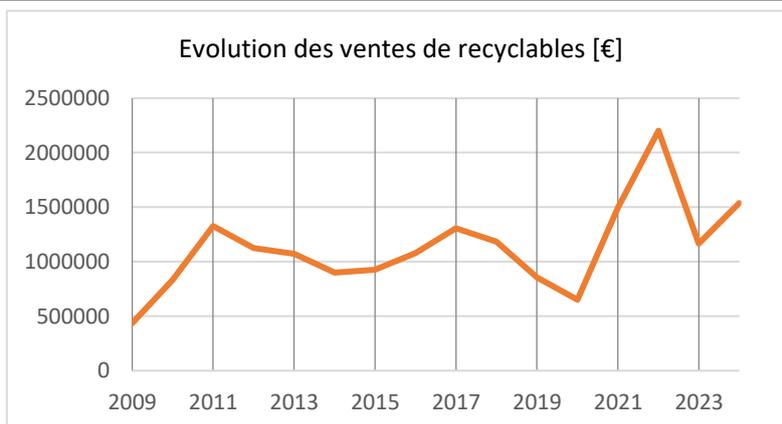
Les autres papiers (journaux magazines et papiers mêlés) sont repris directement par les trieurs.

Depuis 2012 les tonnages collectés ont beaucoup augmenté, puis en 2023 les emballages en plastiques ont également fait augmenter les collectes. Cependant ces nouveaux emballages sont obligatoirement repris par CITEO, et à prix nul.

	2024	2023
Reprise des emballages papier-carton (2859t SCHROLL+ 794t LINGENHELD) :	311 247+77 617€	220 814+44 262€
Reprise des flaconnages plastique (630t SUEZ + 545t VEOLIA) :	277 774 + 32 677€	220 373€
Reprise du verre (9423t O-I Manufacturing France) :	219 888€	212 114€
Reprise des briques alimentaires (41t SCHROLL) :	497€	336€
Reprise des métaux (550t acier VEOLIA+108t alu ACTECO)	91 475+80 719€	21 725+65 523€
Les autres papiers-cartons (journaux, cartons commerciaux, etc.) sont repris par les prestataires du tri :		
Reprise papiers-cartons déchèteries (1844t LINGENHELD) :	88 203€	52 488€

Reprise des papiers-cartons porte à porte (342t UPM. REMONDIS)	<b>63 154€</b>	23 028€
Reprise des papiers-cartons porte à porte (4792t SCHROLL) :	<b>295 087€</b>	305 321€

**Total ventes de matières recyclables 1 538 338€ en hausse de 32% (après -47% en 2023)**



### 9.4.3 AUTRES VENTES

	2024	2023
-ventes d'énergie	<b>3 698 405€</b>	3 699 148€
-utilisation du vide de four par l'exploitant	<b>2 868 616€</b>	1 997 684€
-utilisation du vide de four par le SMITOM (amortissement pour valo OMr de tiers)	<b>307 742€</b>	357 435€
-ventes de mâchefers	<b>11 908€</b>	9 513€
-ventes de métaux issus de l'UVED	<b>346 708€</b>	255 749€
-ventes de bois matière	<b>196 000€</b>	91 052€
-ventes de compost et de biomasse	<b>934 579€</b>	873 074€

Ces ventes sont intégrées par les prestataires dans les prix de leurs marchés, ce qui entraîne des réductions de prix.

**Total ventes d'énergie, matière, utilisation de l'UVED du SMITOM 8 560 666€ en hausse de 17,5%**

**Les recettes de valorisation, de ventes et de soutiens, directes et indirectes, représentent plus de 60€/habitant (en hausse p/r à 2023, malgré la chute des cours des recyclables en fin d'année, mais grâce à la bonne tenue des prix de vente d'énergie), et permettent de réduire d'autant les redevances facturées aux EPCI de Collecte du SMITOM.**

### 9.5 REPARTITION DES COÛTS (méthode Compta-Coûts)

Depuis 2008, le SMITOM suit ses coûts selon une méthode standard de l'ADEME (méthode Compta-Coût), qui a l'avantage de permettre des comparaisons nationales, depuis la mise en place d'un référentiel de coûts par l'Ademe. Néanmoins pour la connaissance des coûts de collecte ET de traitement il faut se référer aux matrices des EPCI de Collecte du SMITOM, disponibles sur [sinoe.org](http://sinoe.org).

Les coûts sont individualisés par type de déchets et non par type de traitement.

La méthode Compta-Coûts permet une bonne connaissance des coûts de gestion des déchets pour les membres qui la remplissent pour leur mission de collecte. A ce jour tous les EPCI de collecte du SMITOM ont finalisé leurs matrices 2022.

**Nota :**

*Coûts complets = total des charges, sans reprises ni soutiens ni subventions,*

*Coûts techniques = coûts complets diminués des recettes de ventes (matières, énergie, compost, etc...)*

*Coûts aidés = coûts techniques diminués des soutiens de éco-organismes (REP) et des subventions*

*Tonnages auxquels s'applique chaque coût.*

Il faut relativiser ces chiffres en y ajoutant les dépenses des membres concernant les collectes, les déchèteries et le fonctionnement de leurs services déchets. Le SMITOM n'étant chargé que du traitement certains déchets très soutenus par les éco-organismes représentent des recettes, qui entraînent la baisse de la facturation aux EPCI de collecte. Dans les matrices de ces derniers, les coûts « collecte et traitement » sont toujours positifs.

		Coût complet	Coût technique	Coût partagé	Coût aidé HT	tonnages
Ordures ménagères résiduelles		289	84	81	<b>81</b>	30 645
Verre	Apport Volontai	58	34	23	<b>23</b>	6 743
Verre	Porte à Porte	18	-6	-17	<b>-17</b>	2 651
Papiers/Plastiques		258	160	-58	<b>-58</b>	14 649
Déchèteries	Papiers	104	44	-67	<b>-67</b>	2 674
	Bois	58	29	29	<b>29</b>	7 557
	Amiante Ciment	1638	1 638	1 638	<b>1638</b>	19
	DEEE	16	16	16	<b>16</b>	1 898
	Déchets verts	60	36	36	<b>36</b>	34 779
	non incinérables	209	209	209	<b>209</b>	6 659
	incinérables	219	87	87	<b>87</b>	9 338
Déchets des professionnels		147	-39	-39	<b>-39</b>	484
Déchets Municipaux		78	40	40	<b>40</b>	5 092
Amiante Ciment direct CSDU		689	651	651	<b>651</b>	96
Textiles		13	13	6	<b>6</b>	1 500

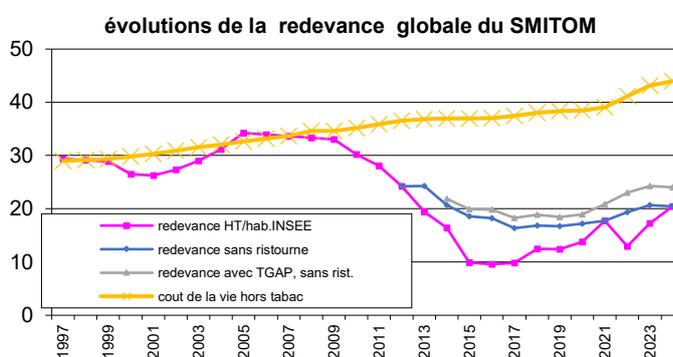
## 9.6 MODALITES DE FINANCEMENT DU SMITOM

Comme mentionné au 8.3, le financement du SMITOM (hors reprises et soutiens) a été assuré en 2024, à 43,5% par la redevance perçue auprès des 5 EPCI membres, au prorata de leurs populations et des tonnages apportés à l'incinération et à l'enfouissement.

**Redevance perçue\* : 4 930 880€HT  
soit 21,01€ HT/hab. (sur pop. totale INSEE)**

*\*il s'agit de la redevance incitative, hors TGAP, augmentée des refus (pas de ristourne exceptionnelle en 2024).*

Depuis 2012, les EPCI de Collecte payent directement la TGAP incinération (taxe d'Etat), ce qui a renchéri leurs dépenses de 4,04€. Cette dépense a augmenté malgré la diminution des déchets en raison de l'augmentation de la TGAP.



La stabilité de la redevance de 1997 à 2010, malgré les nouvelles normes à respecter, les nouvelles taxes comme la TGAP incinération ainsi que l'augmentation des tonnages, a pu être atteinte grâce aux ventes des matériaux du tri, à la bonne valorisation énergétique des déchets et aux soutiens des éco-organismes. La forte baisse entre 2011 et 2013 est le résultat de la redevance incitative.

La poursuite de la baisse en 2015 puis 2016 et 2017 est due à 2 ristournes exceptionnelles de 2 M€ puis 1,5 M€ de soutiens, prises sur des excédents de fonctionnement cumulés du SMITOM, que la stabilisation de la situation (redevance incitative, progression des soutiens dus au meilleur recyclage, vente du vide de four supplémentaire) lui a permis de reverser à ses membres.

Les augmentations 2022 et 2023 de la redevance hors ristourne sont dues à l'augmentation du tarif d'incinération passé de 40 à 60€/t en 2 ans (voir paragraphe 4.3).

D'autre part, sans les recettes de vente de vide de four, de matériaux et d'énergie, sans les soutiens des éco-organismes, la redevance aurait été supérieure de 63€ en 2024.

## 9.7 DIVERS

La commission consultative des services publics locaux créée par le SMITOM en application de la loi 92-125 du 6 février 1992 dite loi ATR, s'est réunie le 26 avril 2024 (voir annexe 14). Elle permet de présenter aux associations de consommateurs les deux délégations de service public (exploitations d'**evna** et des plateformes de compostage) ainsi que le rapport annuel.

## 10 LE SMITOM ET LES OBJECTIFS NATIONAUX ET REGIONAUX.

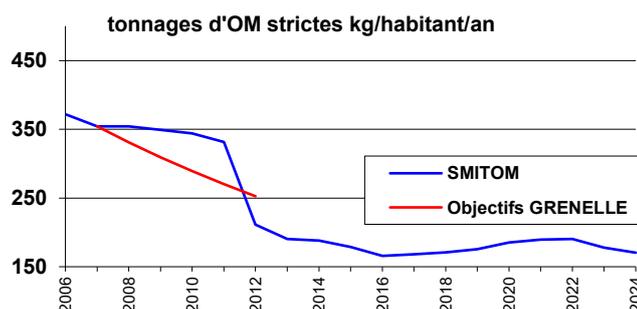
Le GRENELLE de l'environnement a retenu des objectifs quantifiés de réduction des déchets. Ces objectifs sont nationaux et n'ont pas vocation à être détaillés au niveau local. Cependant il est intéressant pour le SMITOM de se situer. Il en est de même des objectifs de la LTECV et du PRPGD Grand Est.

### 10.1 OBJECTIF DE REDUCTION DE LA PRODUCTION D'ORDURES MENAGERES

**OBJECTIF GRENELLE : entre 2007 et 2012, réduction de 7%/an,  
LTECV : réduction de 10% entre 2010 et 2020.  
RESULTATS SMITOM : -48% par rapport à 2010**

Cet objectif s'applique aux ordures ménagères et assimilées (déchets des artisans, commerçants collectés avec les ordures ménagères). Pour le SMITOM, il s'agit des ordures collectées dans les poubelles et dirigées vers l'UVED. Les tonnages déposés en déchèteries dans les bennes «incinérables» sont inclus.

On remarque que le SMITOM a atteint cet objectif grâce aux redevances incitatives en 2012. **L'objectif de la LTECV est très largement atteint, avec 171kg/hab et une réduction de 50% depuis 2010.**



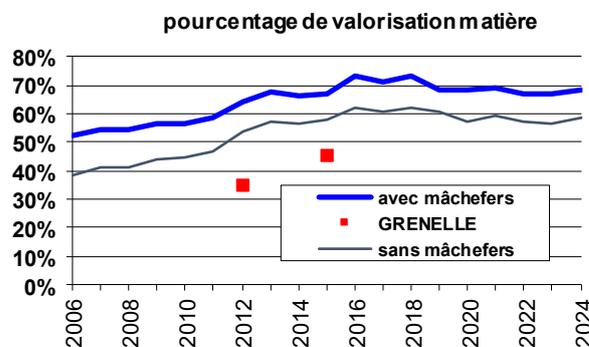
### 10.2 OBJECTIFS DE RECYCLAGE MATIERE ET ORGANIQUE POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

**OBJECTIF GRENELLE: 2012 : 35 % - 2015 : 45 %  
OBJECTIFS LTECV 2020 : 55% - 2025 : 65%  
RESULTATS SMITOM : 67%**

Le graphe suivant intègre les déchets recyclables, les végétaux compostés, le bois valorisé en panneaux, les DEEE, les mâchefers et les métaux après incinération, mais pas les métaux et gravats reçus en déchèteries, traités par les EPCI de collecte.

On constate que le taux de valorisation matière augmente régulièrement et que le SMITOM dépasse l'objectif LTECV de 2020, même sans tenir compte des mâchefers.

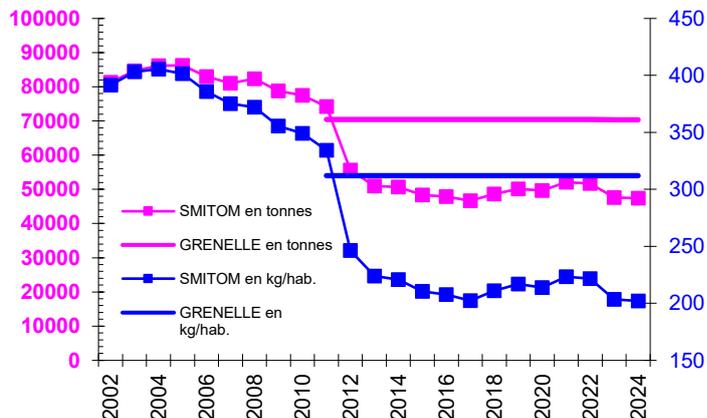
Le SMITOM est favorisé par les grandes quantités compostées ainsi que la valorisation des mâchefers (sous réserve de précisions sur les déchets à prendre en compte). Ceci limite l'augmentation du pourcentage en 2012 malgré l'instauration progressive de la redevance incitative, parce que les tonnages de déchets verts et de mâchefers sont très importants.



### 10.3 OBJECTIF DE DIMINUTION DES DECHETS DESTINES A L'ENFOUISSEMENT OU A L'INCINERATION

**OBJECTIF GRENELLE : diminution de 15 % en 2012  
RESULTAT SMITOM : diminution de 46% depuis 2007**

On constate sur le graphique suivant que cet objectif a été largement atteint.



## 10.4 OBJECTIF DE DIMINUTION DES DECHETS ENFOUIS

**OBJECTIF LTECV : diminution de 30 % entre 2010 et 2020**

Le SMITOM ne peut pas atteindre cet objectif, puisqu'il n'a pas attendu 2010 pour réduire ses déchets enfouis au strict minimum avec 6 570t en 2023, contre 44 000t en 1994 et de l'ordre de 12 à 17 000t/an entre 1995 et 2005. Le tonnage enfouis en 2024 (6 822t) est maintenant stable, proche du minimum de 2023.

## 10.5 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET ENERGETIQUES ACCRUES POUR L'INCINERATION

**evna**, l'Usine de Valorisation Énergétique des Déchets du SMITOM est conforme aux normes européennes.

Concernant les exigences énergétiques accrues suite au Grenelle, le rendement de l'UVED calculé selon la règle TGAP a été de 88% en 2024, ce qui lui permet d'être parmi les usines bénéficiant du dégrèvement "énergie" de la TGAP, soit en 2024, 14€/t au lieu de 20.

Grâce au raccordement de l'usine MARS Chocolats France au réseau vapeur de l'UVED, ce rendement a nettement augmenté en 2014. En 2016 des compteurs de l'autoconsommation de chaleur de l'UVED ont été mis en place, permettant de connaître avec plus de précision le rendement énergétique (auparavant cette autoconsommation n'était pas prise en compte). Enfin, en 2019 la refonte de l'usine et en particulier de ses chaudières, avec ajout d'échangeurs supplémentaires avant et même après le traitement des fumées, a permis une nouvelle augmentation, qui reste toujours à optimiser.

2022 et 2023 ont cependant été de « mauvaises » années pour le rendement d'**evna**, en raison de 6 mois d'arrêt du turbo-alternateur, nécessitant d'importants travaux en 2023. Le rendement moyen s'est donc bien amélioré en 2024 et celui de janvier 2025 a été de 94%.

## 10.6 TARIFICATION INCITATIVE AVEC UNE PART FIXE ET UNE PART VARIABLE

Ce point concerne essentiellement les EPCI de collecte, qui ont mis en place des redevances incitatives progressivement depuis mi-2011. Tous les EPCI de collecte du SMITOM ont donc mis en place ce principe de tarification souhaité par le Grenelle de l'Environnement.

Le Comité Directeur du SMITOM avait, quant à lui, mis en place sa propre tarification incitative dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Etabli à Schweighouse, avril 2025  
Le président du SMITOM  
Philippe SPECHT

## 11 ANNEXES

(Consultables au SMITOM ou sur [smitom.fr](http://smitom.fr))

### **Rapports annuels 2024 des prestataires :**

- 1- Exploitation de l'UVED (EVNA)
- 2- Enlèvement, traitement, commercialisation des mâchefers (EJL)
- 3- Traitement et valorisation du bois (SARDI)
- 4- Compostage des déchets végétaux (VITA-COMPOST)
- 5- Compostage Val de Moder (SPRINAR Compotech)
- 6- Reprise des emballages (SUEZ) *non reçu*
- 7- Collecte et tri des Papiers-Cartons des déchèteries (LINGENHELD)
- 8- Tri des collectes au porte à porte (SCHROLL)
- 9- Collecte et stockage du verre (SCHROLL)
- 10- Exploitation de l'ISDND (ECT puis SERPOL)

### **Autres:**

- 11- Rapport d'activité ICPE 2024 pour l'ISDND
- 12- Actions de communication du SMITOM en 2024 et RA Maison du Compost
- 13- Compte Administratif 2024
- 14- Compte-rendus CCSPL 2024
- 15- Rapports des Eco-Organismes chargés des REP (ecosystem, ecomaison)
- 16- Glossaire
- 17- Rapports annuels des collecteurs de textiles linge chaussures (non reçus)